



SDE 54
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRICITÉ
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

2023



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Crédit photo ENEDIS

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE ET MOSELLE

CENRE DELTA AFFAIRES
110 RUE DES 4 ELEMENTS
54340 POMPEY

Table des matières

Le Service Public de l'Electricité	4
Tableaux d'indicateurs de la concession du SDE54	5
Les comptes du Syndicat	6
Budget principal 2023 – Compte Administratif 2023	6
• SECTION D'INVESTISSEMENT	6
Budget annexe IRVE 2023 – Compte Administratif 2023	7
• SECTION D'INVESTISSEMENT	7
Organes délibérants du Syndicat	8
❖ Le Comité :	8
❖ Le bureau :	8
Redevances R1 et R2	10
❖ Redevance R1	10
❖ Versement d'une part R1 aux EPCI membres du SDE54	11
❖ Répartition de la redevance R1	12
❖ Evolution de la redevance R1	12
❖ La redevance R2	13
❖ Calcul de la redevance R2 annuelle	13
❖ Redevance R2 versée par le concessionnaire	14
❖ Le terme F : un forfait R2 versé par Enedis jusque 2023	14
❖ Reversement de la redevance R2 aux collectivités	14
❖ Evolution de la redevance R2	14
Maitrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux	15
Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement	15
○ Maitrise d'ouvrage des travaux 2023 – ENEDIS	15
○ Rétroplanning d'une opération d'enfouissement en 2023 Enedis	15
○ Maitrise d'ouvrage des travaux 2023 – SDE54	16
○ Echanges entre le SDE54 et la Commune	16
○ Activité du service	17
○ Le programme travaux 2023	17
○ Réalisation budgétaire relative aux travaux d'enfouissement des réseaux sur l'exercice 2023	18
○ Répartition géographique des différentes opérations Enedis 2019-2023	19
○ Répartition géographique des différentes opérations SDE54	20
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et Taxe intérieure de consommation portant sur l'électricité (TICFE),	21
❖ Le contexte	21
❖ Généralisation de la TCCFE en 2021 par la loi Finance	21

❖ Fin de la réforme en 2023 la TICFE	21
❖ Versement de 97% du produit de la taxe aux communes	21
❖ Recouvrement de la taxe 2023 par le SDE54	21
❖ Les problématiques rencontrées en 2023	37
❖ Espace TCCFE sur le site Internet du SDE54	37
IRVE - Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques	38
SDIRVE - Schéma Directeur des Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques	41
❖ Coup d'envoi de l'élaboration du SDIRVE 54	41
❖ Publication du SDIRVE	41
Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)	43
❖ Le passage à la cinquième période :	43
❖ Le partenariat UEM	43
❖ Les évolutions 2023	44
❖ Accroissement du nombre de dossiers CEE finalisés	44
❖ Bilan 2023	45
❖ Evolution du taux de la prime en 2022	45
❖ Analyse des dossiers non finalisés en 2023	45
❖ Répartition par type de dossier CEE en 2023	46
❖ Répartition des communes ayant bénéficiées d'une prime CEE en 2023 via la mutualisation avec SDE54	47
Représentation du Syndicat	48
Équipe et ressources du Syndicat	49
❖ Présentation de l'équipe du SDE54	49

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport rend compte des activités du Syndicat Départemental d'Electricité dans ses missions pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique pour l'année 2022.

Syndicat Mixte créé en 1998, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle intègre au 31 décembre 2021, 570 communes, sur les 591 de Meurthe-et-Moselle, soit la totalité des communes du département hormis celles de la métropole du Grand Nancy et celle de Saulnes, unique régie d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

Le Service Public de l'Electricité

Le Service Public de l'Electricité garantit l'approvisionnement en électricité, il garantit les principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et de coût.

Rappelons que, selon les termes mêmes de la loi, le Service Public de l'Electricité est organisé, chacun pour ce qui le concerne, par l'Etat et les communes ou leurs établissements publics de coopération tels que notre Syndicat.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) est ainsi l'organisateur du Service Public Local de l'électricité, aidant les collectivités pour leurs travaux sur le réseau et assurant le contrôle des missions exécutées par Enedis.

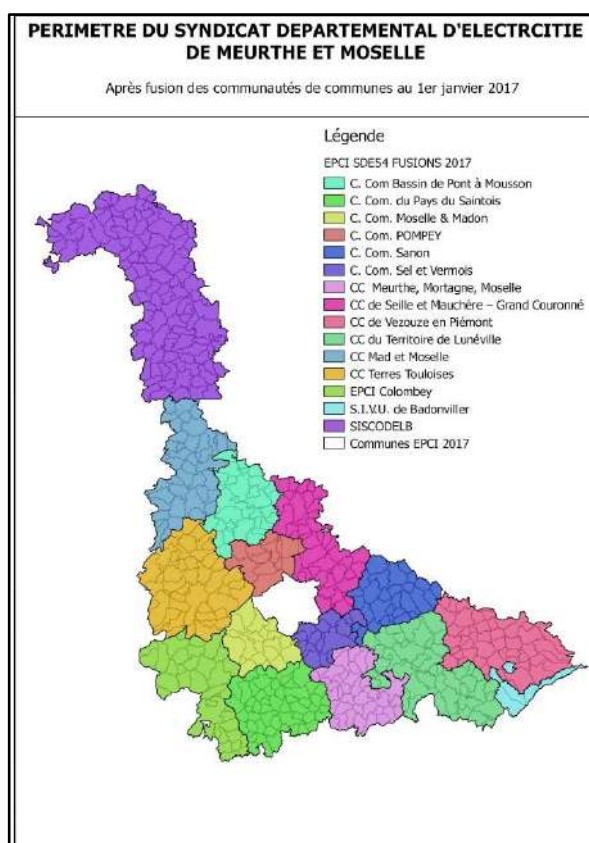
En d'autres termes, il participe financièrement aux opérations de dissimulation des réseaux à l'initiative des collectivités, en arbitrant un programme de travaux annuels. Ces travaux importants contribuent à la sécurisation du réseau et participe à l'amélioration du cadre de vie des collectivités en supprimant l'ensemble des réseaux électriques aériens.

Par ailleurs, il contrôle les missions de service public concédées à Enedis dans le cadre du contrat de concession.

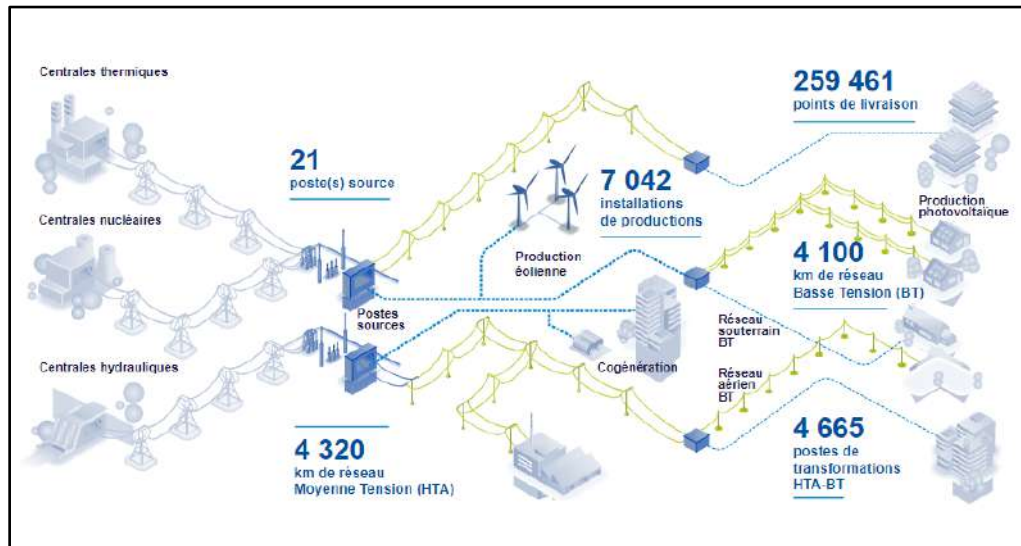
Au 31 décembre 2023, le Syndicat d'Electricité de Meurthe et Moselle est l'autorité organisatrice du service public de l'électricité au niveau local représentant 473 000 habitants répartis sur le territoire de 15 E.P.C.I. membres directs du SDE54.

Depuis le 1er janvier 2017, sur les 591 communes du département, 570 sont regroupées au sein de SDE54, la Métropole du Grand Nancy est autorité concédante pour sa propre concession (20 communes), 1 commune gère son réseau en régie (SAULNES), plus aucune commune ne reste « isolée » dans le département.

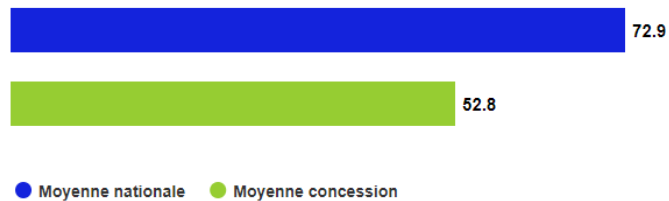
Les collectivités sont ainsi propriétaires des réseaux électriques de distribution publique d'électricité, service public délégué par une concession à Enedis, le linéaire des réseaux de notre concession représente 8 400 km en 2023.



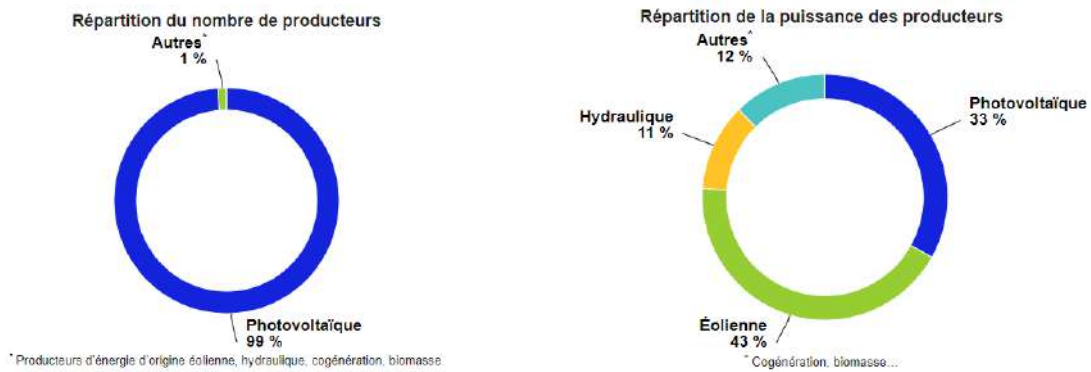
Tableaux d'indicateurs de la concession du SDE54



Durée moyenne de coupure des clients BT, hors incidents RTE (en min)



Les producteurs sur la concession



Depuis 2020, dans le cadre de la mission de contrôle de SDE54, le tableau d'indicateurs est constitué par un cabinet d'expertise.

Le rapport de contrôle présenté en 2023 sur les éléments comptables de l'année 2021, est disponible en annexe de ce rapport.

Les comptes du Syndicat

Budget principal 2023 – Compte Administratif 2023

• SECTION D'INVESTISSEMENT

I°) SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2023	BP 2023
a) DEPENSES			
001	Solde d'exéc. d'Inv. reporté		
13	Subventions d'investissement (R2)	525 630.16	800 000.00
20	Immobilisations incorporelles	1 728.00	65 000.00
21	Immobilisations corporelles (ART8 – divers)	3 872.52	1 686 400.00
23	Immobilisation en cours	2 161 060.99	5 947 135.07
26	Titres de participation	0.00	100.00
041	Opérations patrimoniales	3 179 561.42	6 375 892.42
	TOTAL DEPENSES	5 871 853.09	14 874 527.49
b) RECETTES			
001	Excédent d'investissement reporté	1 933 414.63	1 933 414.63
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	1 021 022.56
10	Dotations, fonds divers et réserves	188.45	400.00
13	Subventions d'investissement reçues (ART8 et R2)	2 949 172.07	5 317 297.88
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 021.53	226 500.00
041	Opérations patrimoniales	3 179 561.42	6 375 892.42
	TOTAL RECETTES	8 078 358.10	14 874 527.49
BALANCE INVESTISSEMENT		2 206 505.01	0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

II°) SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 2023	BP 2023
a) DEPENSES			
002	Résultat antérieur reporté		
023	Virement pour investissement		1 021 022.56
011	Charges à caractère général	126 090.12	219 300.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	280 556.27	323 773.00
014	Atténuations de produits	8 165 748.72	8 166 000.00
65	Autres charges de gestion courante	470 959.52	1 255 611.37
66	Charges financières	0.00	15 000.00
67	Charges spécifiques	75 281.79	108 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 021.53	226 500.00
	TOTAL DEPENSES	9 134 657.95	11 335 206.93
b) RECETTES			
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 318 706.93	2 318 706.93
013	Atténuations de charges	12 733.87	0.00
731	Impositions directes	8 405 650.99	7 789 000.00
74	Dotations, subventions et participations	910 331.52	965 500.00
75	Autres produits de gestion courante	244 511.59	251 000.00
77	Produits exceptionnels	44.41	11 000.00
	TOTAL RECETTES	11 891 979.31	11 335 206.93
BALANCE FONCTIONNEMENT		2 757 321.36	0.00

Budget annexe IRVE 2023 – Compte Administratif 2023

• SECTION D'INVESTISSEMENT

I°) SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2023	BP 2023
a) DEPENSES			
002	Solde d'exécution d'investissement reporté	-	-
2041-411	Fonds de concours COMMUNE	-	145 000.00
2041-511	Fonds de concours CC	-	145 000.00
2031	Etude SDIRVE (TACTIS/GP CONSEIL)	87 180.00	111 188.00
2145	Imputation finale pose de borne par SDE54 (2023 : kit MID Cahors bornes Saintois)	1 774.84	2 000 000.00
21538	Raccordements	-	100 000.00
2158	Achat parafoudres et matériels de contrôle	1 818.41	-
2315	Installation de bornes en cours par SDE54	-	181 373.77
	TOTAL DEPENSES	90 873.25	2 692 561.77
b) RECETTES			
002	Excédent d'investissement reporté	-	-
021	Versement de la section de fonctionnement	-	883 111.37
1318	Subvention investissement du BP	-	-
1326 ou 28	SDIRVE-subvention ADVENIR	-	-
1326 ou 28	SDIRVE-banque des territoires (80%)	56 320.00	88 950.40
13256	Subvention d'équipement des EPCI 30%	-	600 000
1311	Subvention pose de borne Advenir/Climaxion 40%	-	800 000
28041411	Amortissement fond de concours Commune (5ans)	-	29 000
28041511	Amortissement fond de concours CC (5 ans)	-	29 000
28145	Amortissement pose de borne (8ans)	-	262 500
	TOTAL RECETTES	56 320.00	2 692 561.77
BALANCE INVESTISSEMENT		-34 553.25	0.00

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

II°) SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 2023	BP 2023
a) DEPENSES			
001	Déficit de fonctionnement reporté	-	-
023	Virement pour Investissement	-	883 111.37
60612	Energie (edf Bornes transférées (Saintois))	1 351.22	30 000.00
61558	Entretien réparations sur biens mobiliers-Autres (MARCHE intervention sur Bornes transférées au SDE54 (2023 : reprise Saintois))	810.60	20 000.00
6156	Services extérieurs – Maintenance (MODULO refacturation AFIREV)	100.00	200 000.00
6281	Autres services extérieurs-concours divers (CM2C (Adhésion 3 ans MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION IRVE)	48.00	9500.00
62878	Cotisations (GEME cotisation 2023)	1000.00	-
6161	Primes d'assurances (Assurance bornes posées(BP sde54))	-	10 000.00
	TOTAL DEPENSES	3 309.82	1 473 111.37
b) RECETTES			
001	Excédent de fonctionnement reporté		
7473	Participation au fct grpmt marché IRVE	1 000.00	
74741	Participation au fct grpmt marché IRVE	400.00	
74751	Transfert du BP SDE54	-	1 323 111.37
74751	Participation au fct grpmt marché IRVE	1 700.00	
74758	Participation au fct grpmt marché IRVE	1 000.00	
70875	Prestation de services des communes non membres	-	100 000.00
	TOTAL RECETTES	4 793.62	1 473 111.37
BALANCE FONCTIONNEMENT		1 483.80	0.00

Organes délibérants du Syndicat

En septembre 2020, à la suite des élections municipales, les élus du SDE54 ont tous été renouvelés. Ci-dessous, les nouveaux élus du SDE54.

❖ Le Comité :

Le syndicat regroupe, en 2023, 15 EPCI qui représentent 570 communes du département.

En fonction de sa population, chaque EPCI désigne son ou ses délégués titulaires et suppléants pour former le comité syndical, conformément aux statuts. Il y a 60 délégués titulaires au comité syndical.

En 2023, Monsieur CHNITAH Francis n'est plus délégué au comité du SDE54 où il représentait le SIVU de Badonviller. Il convenait donc de pourvoir le siège vacant au comité. Mr Francis CHNITAH est remplacé par Mr Denis GUYON, en tant que membre du SIVU de Badonviller.

Les procès-verbaux des réunions du Comité Syndical SDE54 de l'année 2023 sont en annexe de ce rapport.

❖ Le bureau :

Conformément aux statuts, les élus du bureau sont désignés par le comité syndical répartis au sein de 3 collèges :
collège des EPCI de population > à 100 001 habitants, 8 membres
collège des EPCI de population de 25 001 à 100 000 habitants, 7 membres
collège des EPCI de population < ou = à 25 000 habitants, 7 membres

Les membres du bureau apparaissent en bleu sur le tableau ci-dessous.

Les procès-verbaux des réunions du Bureau SDE54 de l'année 2023 sont en annexe de ce rapport.

Liste des délégués du comité

C. Com. Bassin de Pont à Mousson	Monsieur	BOYE	Gérard
C. Com. Bassin de Pont à Mousson	Monsieur	CAVAZZANA	Marc
C. Com. Bassin de Pont à Mousson	Madame	CZMIL-CROCCO	Waïna
C. Com. Bassin de Pont à Mousson	Monsieur	GEOFFROY	Richard
C. Com. Bassin de Pont à Mousson	Monsieur	GUERARD	Noël
C. Com. de Vezouze en Piémont	Monsieur	BLAISE	Jean-Jacques
C. Com. de Vezouze en Piémont	Monsieur	CAYET	Michel
C. Com. de Vezouze en Piémont	Monsieur	MATHIEU	Joël
C. Com. du Pays du Saintois	Monsieur	COLIN	Stéphane
C. Com. du Pays du Saintois	Monsieur	DAVILLER	Sébastien
C. Com. du Pays du Saintois	Monsieur	KLEIN	Jérôme
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	Monsieur	BIET	Thierry
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	Monsieur	COLIN	Didier
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	Monsieur	FLAVENOT	Christian
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	Monsieur	FRASNIER	François
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	Madame	ROBERT	Dominique
C. Com. Mad et Moselle	Madame	DUMONT	Margareth
C. Com. Mad et Moselle	Monsieur	LARA	Lionel
C. Com. Mad et Moselle	Monsieur	SIBILLE	Nicolas
C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	Monsieur	HERIAT	Maurice
C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	Monsieur	MARQUIS	Noël
C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	Monsieur	THIEBAUT	Yves

C. Com. Moselle & Madon	Madame	GOEPFER	Dominique
C. Com. Moselle & Madon	Monsieur	LAGRANGE	Daniel
C. Com. Moselle & Madon	Monsieur	POTTS	Patrick
C. Com. Moselle & Madon	Monsieur	WEYER	Thierry
C. Com. POMPEY	Madame	BEGORRE MAIRE	Odile
C. Com. POMPEY	Monsieur	BLASIUS	David
C. Com. POMPEY	Madame	LEPRUN	Catherine
C. Com. POMPEY	Monsieur	MAXANT	Jean Jacques
C. Com. POMPEY	Madame	PANO	Jocelyne
C. Com. Sanon	Monsieur	LAVOIL	Jacques
C. Com. Sanon	Monsieur	WAGNER	René
C. Com. Seille – Grand Couronné	Monsieur	GRASSER	Jean-Claude
C. Com. Seille – Grand Couronné	Monsieur	MOUGINET	Dominique
C. Com. Seille – Grand Couronné	Monsieur	VINCENT	Yvon
C. Com. Sel et Vermois	Madame	BORDEAUX	Isabelle
C. Com. Sel et Vermois	Monsieur	LEHEUX	Bernard
C. Com. Sel et Vermois	Monsieur	OLRY	Alexandre
C. Com. Sel et Vermois	Monsieur	SCHMITT	André
C. Com. Terres Toulaises	Monsieur	COLIN	Xavier
C. Com. Terres Toulaises	Monsieur	HEYOB	Olivier
C. Com. Terres Toulaises	Monsieur	PICARD	Denis
C. Com. Terres Toulaises	Monsieur	STAROSSE	Jean Luc
C. Com. Terres Toulaises	Monsieur	VARIS	Pierre
EPCI Colombey	Monsieur	GRIS	Alain
EPCI Colombey	Monsieur	MATHIEU	Eric
EPCI Colombey	Monsieur	MILIANI	Pascal
S.I.V.U. de Badonviller	Monsieur	GUYON	Denis
SISCODELB	Monsieur	ANDRE	Gérard
SISCODELB	Monsieur	ARIES	Christian
SISCODELB	Monsieur	BABA-AHMED	Tsamime
SISCODELB	Monsieur	CANNONE	Vincent
SISCODELB	Monsieur	FERRARI	Jacques
SISCODELB	Monsieur	GOBERT	Jean-Louis
SISCODELB	Monsieur	LANGARD	Alain
SISCODELB	Monsieur	NEUBERT	Laurent
SISCODELB	Monsieur	PIERRET	Jean-Jacques
SISCODELB	Monsieur	PISIU	Philippe
SISCODELB	Monsieur	SIMON	Jordan

Redevances R1 et R2

Les redevances R1 et R2 sont définies à l'article 4-a et à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

Elles sont versées annuellement par le concessionnaire (ENEDIS), à l'autorité concédante (SDE54) en contrepartie des dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public de la distribution d'électricité.

D'une part, pour les frais entraînés par SDE54, pour l'exercice du pouvoir concédant (part R1) :

- le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession,
- les conseils donnés pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et pour la bonne application des tarifs,
- le règlement des litiges entre les clients, le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente,
- la coordination des travaux du gestionnaire du réseau de distribution et de ceux de voirie et des autres réseaux,
- les études générales sur l'évolution du service concédé ou secrétariat.

R1 peut aussi être utilisée pour :

- les études d'optimisation du raccordement des infrastructures intelligentes de recharge de véhicules électriques,
- les études permettant de réaliser des schémas directeurs dans le domaine de l'énergie,
- la conception de systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public dès lors que ces systèmes favorisent une gestion optimisée du réseau de distribution,
- les actions de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'électricité, y compris celles relatives au déploiement des compteurs communicants,
- l'accompagnement des écoquartiers par la mise à disposition de données de consommation et de production d'électricité.

D'autre part, la contrepartie d'un service rendu par l'autorité concédante consistant en la mise à disposition d'ouvrages établis ou modifiés postérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat et financés en tout ou partie par l'autorité concédante.

Cette redevance peut également représenter une fraction des dépenses d'investissement de l'autorité concédante ou de ses communes ou groupements de communes membres permettant de mettre en œuvre, dans l'intérêt du réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, notamment celles permettant de différer ou d'éviter le renforcement de ce réseau (part R2).

❖ Redevance R1

La redevance R1 dite de fonctionnement vise à financer les dépenses annuelles supportées par SDE54 pour l'accomplissement de sa mission sans demander de participation aux communes adhérentes.

Cette redevance permet ainsi au SDE54 de fonctionner sans demander de participation au EPCI adhérents.

Par ailleurs, conformément aux statuts du SDE54, une quote-part de ladite redevance est reversée à chaque EPCI adhérent. Le montant qui lui est versé correspond à celui qu'il aurait reçu s'il avait négocié directement sa convention de concession avec ENEDIS.

Avec le nouveau contrat de concession, la redevance R1 a été considérablement valorisée, notamment par le choix du comité de porter la durée de la nouvelle concession à 30 ans au lieu de 20 ans auparavant.

❖ Extrait de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession

Au titre de l'année d'entrée en vigueur du contrat de concession (c'est-à-dire 2019), le terme R1 est donné par la formule suivante :

$$R1 = (10,5 LC + 0,23 PC) \times (1 + PC/PD) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 ING / ING0)$$

Puis chaque année suivante, la redevance R1 est indexée par la formule suivante :

$$R1-2023 = R1_{2022} \times [LC_{2023} / LC_{2022} + PC_{2023} / PC_{2022} + (0,15 + 0,85 \times ING_{2023} / ING_{2022})] / 3$$

Avec :

-

- **LC** : longueur, au 31 décembre de l'année précédente, des réseaux concédés situés sur le territoire des communes de la concession (en km) ;
- **PC** : population municipale des communes de la concession ;
- **PD** : population municipale desservie par le concessionnaire dans le département où se situe la concession.
Par exception, lorsque le département dans lequel se situe la concession comprend au moins une métropole ou une communauté urbaine et si la concession comprend l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire dans le département et ne faisant pas partie d'une métropole ou d'une communauté urbaine : PD est égal à PC (c'est à dire $PC / PD = 1$)
- **D**, durée de la concession, exprimée en années : $D = 30$;
- **ING0** : valeur de l'index « ingénierie » du mois de décembre de l'année 1998 : $Ing0 = 75.71$;
- **ING**, index « ingénierie » pour le mois de décembre de l'année n-1.

En 2023, la redevance R1 totale versée par Enedis et perçue par le SDE54 s'est élevée à 646 616.45 €.

❖ Versement d'une part R1 aux EPCI membres du SDE54

Au titre de l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité, « Les EPCI membres du syndicat pourront percevoir chacun une quotité de la redevance annuelle de concession R1, calculée suivant les modalités définies par délibération du comité syndical ... »

Chaque année, chaque EPCI membre du SDE54 reçoit le versement d'une fraction de la redevance R1 versée par SDE54 au titre de ses dépenses de fonctionnement.

❖ Répartition de la redevance R1

Redevance R1-2023 (calculée à partir des données connues au 31/12/2022)

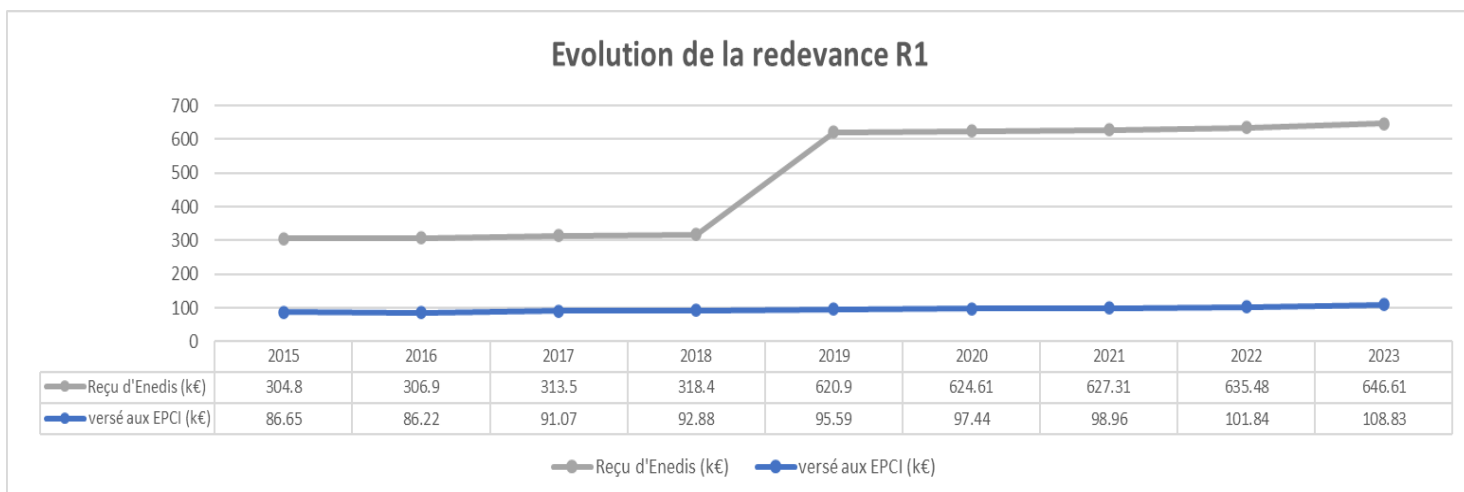
Base population SDE54 PC/PD= 473 300/732 971 habitants - Ing0=75.71 - Ing(déc22)=130.4 - D=30

EPCI membre	LCR (km):	LCU (km):	PCR:	PCU:	CR:	CU:	R1:
SISCODELB	900.269	1484.186	36599	125202	0.39519467	0.867744	59 766.91 €
C. Com. Terres Touloises	43 1.263	389.884	16351	28271	0.28720533	0.35077867	7 383.87 €
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	371.758	357.492	12935	27827	0.26898667	0.34841067	6 431.21 €
C. Com Bassin de Pont à Mousson	210.991	401.667	6300	34043	0.2336	0.38156267	6 242.86 €
C. Com. POMPEY	66.214	421.786	3847	36092	0.22051733	0.39249067	5 920.89 €
C. Com. Sel et Vermois	109.284	286.86	4449	24563	0.223728	0.33100267	3 728.44 €
C. Com. Moselle et Madon	126.829	285.93	6622	21708	0.23531733	0.315776	3 617.34 €
C. Com. Seille et Grand Couronné	437.587	12.184	17704	1109	0.29442133	0.20591467	3 274.84 €
C. Com. du Pays du Saintois	399.571	0	14259	0	0.276048	0.2	2 627.93 €
C. Com. de Vezouze en Piémont	425.012	0	11623	0	0.26198933	0.2	2 489.20 €
C. Com. Meurthe Mortagne Moselle	279.139	74.778	9493	7068	0.25062933	0.237696	2 252.07 €
C. Com. Mad et Moselle	355.565	0	10054	0	0.25362133	0.2	2 025.60 €
EPCI Colombey	288.304	0	11070	0	0.25904	0.2	1 805.35 €
C. Com. Du Pays du Sanon	223.874	0	5859	0	0.231248	0.2	1 138.33 €
S.I.V.U. de Badonviller	33.733	0	252	0	0.201344	0.2	127.42 €
Total EPCI	15	4659.393	3714.767	167417	305883	-	108 832.26 €

Dans la continuité de 2018, avec le nouveau contrat de concession, le calcul de la redevance R1 s'appuie sur la formule de l'ancien contrat de concession, permettant de garantir à chaque EPCI le montant de la redevance qu'il percevait depuis la création du SDE54 indexée chaque année par l'évolution de l'indice Ing.

En 2023, l'ensemble des EPCI a donc perçu 108 832.26 €.

❖ Evolution de la redevance R1



❖ La redevance R2

La redevance R2 dite d'investissement, représente chaque année « N » une participation financière du concessionnaire aux travaux d'investissement, payés pour le réseau électrique concédé et sur le réseau d'éclairage public, l'année N-2.

Cette redevance est centralisée par le SDE54 qui reçoit, instruit et procède au recouvrement de la redevance R2 auprès du concessionnaire Enedis.

❖ Calcul de la redevance R2 annuelle

Chaque année, le terme R2 est donné, en euros par la formule suivante, étant précisé que R2 ne peut être que positif ou nul.

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1 + P_c/P_d) + 0,25 C] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

Avec :

- **B** : montant total hors taxes en euros des travaux d'investissement mandaté au cours de l'année pénultième réalisés sur le réseau concédé dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux
- **D** : durée de la concession, exprimée en années – D = 30
- **PC** : population municipale des communes de la concession
- **PD** : population municipale desservie par le concessionnaire dans le département où se situe la concession.
Par exception, lorsque le département dans lequel se situe la concession comprend au moins une métropole ou une communauté urbaine et si la concession comprend l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire dans le département et ne faisant pas partie d'une métropole ou d'une communauté urbaine : PD = PC (d'où PC/PD = 1)
- **C** : le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des investissements de rénovation de canalisations collectives et des dérivations individuelles associées établies avant la date mentionnée au B) de l'article 29 du présent cahier des charges. Depuis la publication de la loi ELAN affectant toutes les colonnes montantes au patrimoine concédé exploité par Enedis, le terme C = 0
- **I** : le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci.

Sachant que le terme I est plafonné chaque année à un maximum qui correspond à 4€ x PC. Pour SDE54 en 2023, le plafond du terme I = 2 126 263.07 €.

A titre indicatif, le montant des travaux d'éclairage public instruits en 2023 s'élevait à 4 132 480.50 €, soit deux fois plus que le seuil de calcul.

❖ **Redevance R2 versée par le concessionnaire**

En sachant que la redevance R2 versée par le concessionnaire Enedis est la moyenne de la redevance R2 perçue sur 5 années.

$$[R2_{\text{versée au titre de n-4}} + R2_{\text{versée au titre de n-3}} + R2_{\text{versée au titre de n-2}} + R2_{\text{versée au titre de n-1}} + R2_{\text{calculée au titre de n}}] / 5$$

Cela signifie que la redevance versée par Enedis ne correspond pas à la redevance annuelle calculée, ce qui pose la problématique d'un reversement aux collectivités, le montant global reçu par Enedis pouvant soit être supérieur, soit être inférieur au produit à reverser.

❖ **Le terme F : un forfait R2 versé par Enedis jusque 2023**

Le SDE54 étant un syndicat dit « Urbain », le contrat de concession national prévoit que durant les 5 premières années du nouveau contrat de concession, la redevance R2 versée par Enedis sera égale à la moyenne de la redevance versée sur les années 2012 à 2015.

Pour SDE54, ce montant est égal à 1 471 011.00 €, ce que reçoit notre syndicat. Bien évidemment si le calcul de la redevance à verser sur la base des investissements devait être supérieur à ce « forfait », ce serait le montant réel qui serait versé par Enedis au SDE54.

❖ **Reversement de la redevance R2 aux collectivités**

Au titre de l'article 7 modifié des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité :

« ... Les EPCI membres du syndicat percevront les sommes versées, par le syndicat, au titre de la redevance R2, liées aux travaux effectués par les communes ou EPCI, de leur territoire, exerçant la compétence ou la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux éligibles à la redevance R2 conformément à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession : Ces sommes sont reversées intégralement aux collectivités bénéficiaires, par les EPCI membres. »

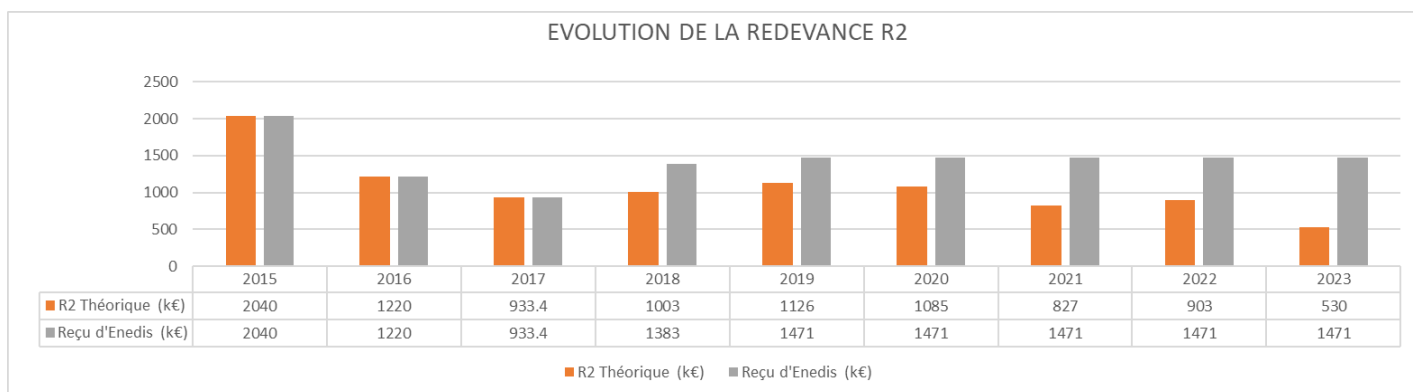
Afin d'éviter de limiter la participation au titre de l'éclairage public, qui ne serait que de 3% si la nouvelle formule était appliquée au lieu de 11% pratiqué, le comité du SDE54 a décidé d'assurer la continuité du financement R2 suivant l'ancienne formule de calcul :

$$R2 = 27\% * B + 11\% * I$$

Cela permet de garantir le volume de financement similaire à ce qui était pratiqué en 2018.

Sur la base de cette formule, le montant de la redevance R2 à verser aux collectivités s'est élevé en 2023 à 657 250 €.

❖ **Evolution de la redevance R2**



Maitrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux

Depuis 2019, SDE54 a confié à Enedis le soin d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux. Après 4 années d'exercice il était convenu d'évaluer si cette délégation devait se poursuivre. L'analyse établie en 2022, côté SDE54 et côté Enedis, va dans le sens d'une reprise de la maîtrise d'ouvrage par le SDE54 à compter des dossiers du programme 2023.

2023 a été l'année de transition durant laquelle SDE54 a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux ART8.

Cela ne modifiera pas les engagements financiers du SDE54, puisque les dotations budgétaires liées à ces travaux s'équilibrent en dépense et en recette, le solde des travaux étant supporté par les communes. Seule une vigilance sur le niveau de trésorerie disponible serait nécessaire si SDE54 devait supporter le paiement des factures de travaux tout au long du marché.

Les dossiers en cours pour lesquels Enedis était maître d'ouvrage restent pilotés par Enedis.

Pour les autres dossiers programmés en 2023, SDE54 est maître d'ouvrage des travaux ART8. En attendant de pouvoir s'appuyer sur ses marchés de travaux et de maîtrise d'oeuvre lancés en 2023, il a été proposé aux communes un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement

○ **Maitrise d'ouvrage des travaux 2023 – ENEDIS**

Dans le cadre de la délégation de la maitrise d'ouvrage à ENEDIS, la commune ne commande plus et ne règle plus directement les factures d'enfouissement du réseau électrique (uniquement le réseau basse tension), c'est Enedis qui s'en charge.

En fin de travaux, Enedis facture les travaux au SDE54 qui traitera la récupération de TVA directement. Dans le même temps SDE54 appelle une contribution financière à la collectivité ayant sollicité les travaux, du montant HT des travaux, déduction faite des apports financiers du SDE54, anciennement la subvention ART8 ainsi qu'une partie du montant de la redevance R2 estimée, versée en principe deux ans après.

Pour 2022, comme depuis 2019, ce dispositif permet à la commune de ne payer que 58 % du montant HT des travaux d'enfouissement du réseau électrique en fin d'opération, sans avancer la TVA traitée directement par SDE54.

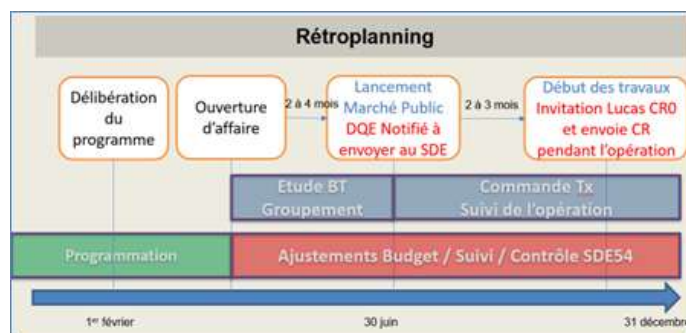
Depuis 2021, il a été décidé d'intégrer une part supplémentaire de financement liée à la sécurisation des réseaux basse tension. La participation du SDE54 aux travaux de 20% de base est complétée d'une part variable de 10% au prorata des fils nus enfouis sur la totalité du projet. Le reste à charge de la collectivité peut ainsi passer de 58% à 51% du coût d'enfouissement du réseau électrique HT.

D'autre part, afin de faciliter la coordination des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux, il est prévu que, si la collectivité le souhaite, Enedis s'appuie sur le bureau d'étude, déjà choisi par elle pour l'éclairage public et les réseaux de communications électroniques, pour réaliser l'ingénierie et le pilotage des travaux liés à l'enfouissement du réseau électrique.

Un contrat est donc passé directement entre ce bureau d'étude et Enedis, ce qui signifie que la commune retire ces prestations de son contrat puisque supportées directement par Enedis.

○ **Rétroplanning d'une opération d'enfouissement en 2023 Enedis**

En ce qui concerne les travaux, toujours pour assurer la meilleure coordination en évitant l'intervention d'une entreprise supplémentaire, sous-traitance d'Enedis, il est proposé d'établir un groupement d'achat communes/Enedis pour lancer le marché de travaux.



Une convention signée en amont de la passation du marché détermine les travaux qui sont supportés par la commune et ceux supportés par Enedis. L'entreprise retenue conjointement à l'issue de la procédure de consultation, facture directement à Enedis les travaux d'enfouissement du réseau basse tension, y compris la part des terrassements correspondante.

La collectivité n'a donc pas à payer ces sommes durant l'exécution des travaux.

Une fois le programme délibéré par le comité du SDE54, une notification de programmation du dossier est transmise ainsi que le montant estimatif de la contribution à verser au SDE54. Formellement, cela se traduit par une convention financière entre la commune, Enedis et SDE54.

En fin d'opération, SDE54 émet un titre de recette à la commune du montant de sa participation financière aux travaux, déduction faite des apports financiers du SDE54. Attention, sur ce point, l'imputation comptable à utiliser pour le paiement des travaux est l'article 204 « subvention d'équipement versée ».

○ **Maitrise d'ouvrage des travaux 2023 – SDE54**

En 2023, le SDE54 est devenu Maître d'Ouvrage de la Basse Tension (BT). Mais n'ayant pas les marchés nécessaires pour réaliser les études et les travaux des enfouissements. Il a été que l'année 2023 serait une année de transition. La Maitrise d'Ouvrage sera déléguée à la commune le temps des travaux.

La commune se chargera de réaliser les études BT avec son Bureau d'Etude. Elle passera son marché afin de choisir une entreprise. Elle paiera directement l'entreprise de travaux. Elle pourra demander un remboursement au SDE54 quand elle le souhaite. Une fois que le SDE54 aura remboursé le quote-part BT entièrement. Elle facturera la commune du montant de ce quote-part en déduisant le TVA, l'Article 8 et le R2.

○ **Echanges entre le SDE54 et la Commune**

La commune, devra respecter certains échanges et validations avec le SDE54 :

-Ouverture de l'affaire « ENEDIS » sur e-plans par SDE54, lorsque la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage sera complétée, signée par la commune et réceptionnée par le SDE54

-Un avant-projet sommaire (APS) du SDE54, validé par Enedis, est disponible sur e-plans, il définit le périmètre exact d'intervention et donne la structure du réseau BT à respecter pour l'avant-projet détaillé (APD).

-Le BET déposera son dossier APD sur la plateforme e-plans :
Plans de structure des réseaux, Plans de fouilles, Fiches de Branchement signées, Étude camélia, DMEO

-Le SDE54 valide l'APD (après corrections éventuelles par le BET si des réserves sont émises)

-L'APD validé par SDE54 est transmis au chargé d'affaire Enedis pour contrôle.

-Le BET élaborera l'article R323-25 et l'enverra par email au SDE54 pour signature.

-Le BET se chargera de sa diffusion.

-Le BET rédige le marché de travaux.

-Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte une colonne SDE54 afin d'identifier toutes les dépenses relatives à la partie réseaux électriques concédés.

-Chaque réseau devra être clairement identifié notamment pour la répartition des terrassements et des prestations de génie civil.

-L'unité pour les terrassements seront exprimée en mètre linéaire.

-Le DCE sera transmis au SDE54 avant la publication du marché pour être validé.

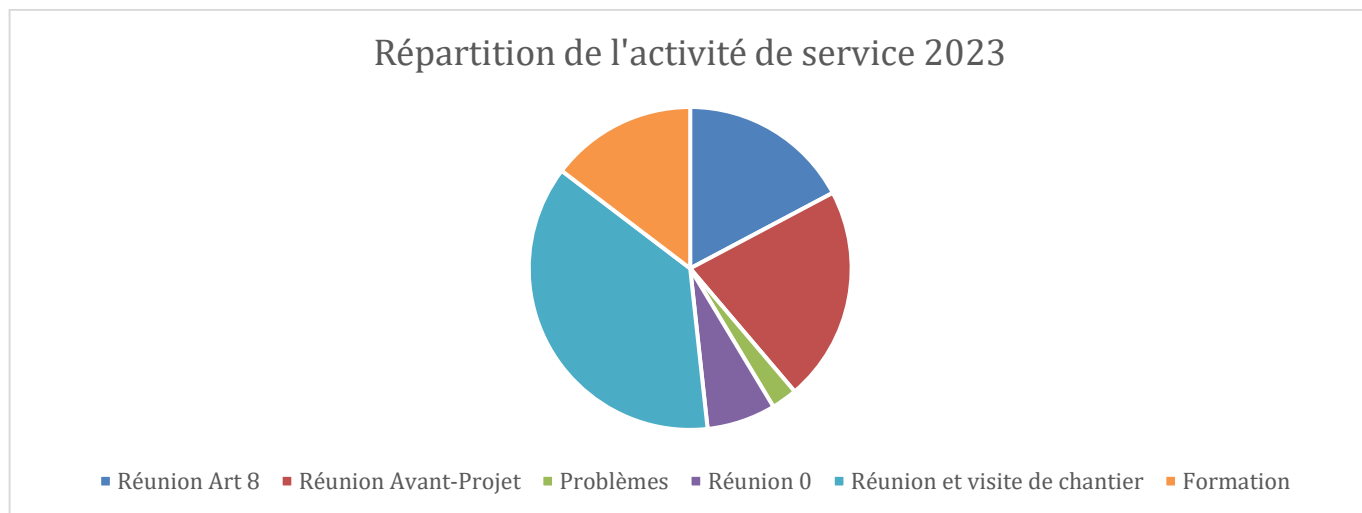
-Le BET invitera le SDE54 aux réunions d'ouverture des plis, d'analyse et de choix des offres de travaux.

-Le BET invitera le SDE54 aux différentes réunions de chantiers et à la réception des travaux.

-Durant la durée des travaux, le BET s'occupera d'élaborer les différents documents qu'il transmettra au SDE54 (PV-Marquage Piquetage, Comptes Rendu de réunions, PME0, PGOE Enedis).

○ **Activité du service**

Lucas FLAMMANG, le technicien du SDE54 affecté à cette mission, a assuré une présence aux côtés de nos collectivités dès la phase de détermination du programme, pour évaluer le périmètre et le coût des travaux.



○ **Le programme travaux 2023**

Le programme 2023 a été scindé en 2 déjà bien engagées qui sont restées qui sont passées Maitrise d'ouvrage Basse Tension a été déléguée.

Activités 2023	Nbr	%
Réunion Art 8	20	17%
Réunion Avant-Projet	25	22%
Problèmes	3	3%
Réunion 0	8	7%
Réunion et visite de chantier	43	37%
Formation	17	15%

programmes différents. Les opérations Maitrise d'Ouvrage Enedis et les autres SDE54 mais à qui la Maitrise d'Ouvrage

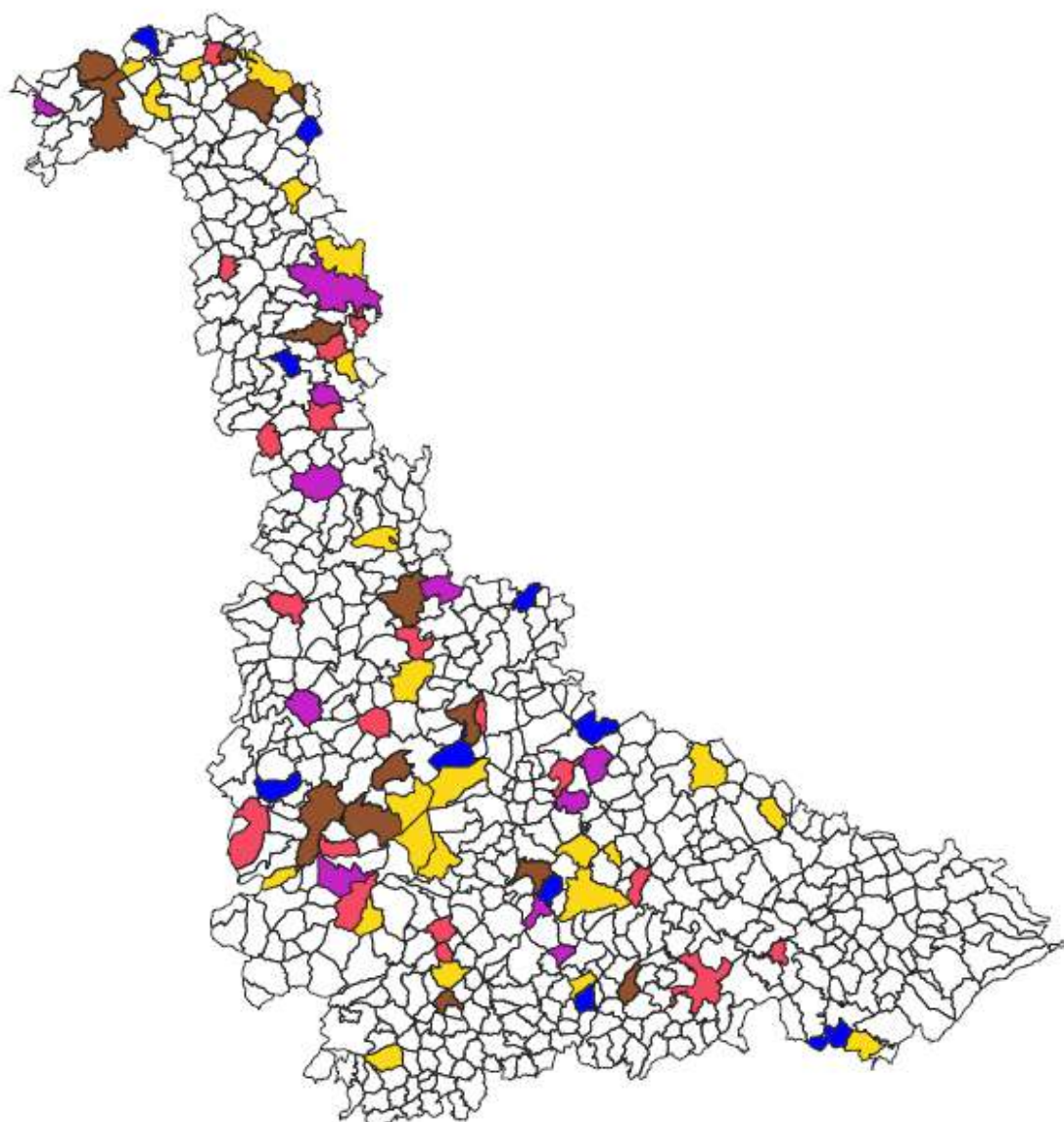
Maîtrise d'ouvrage ART8 EneDis

COLLECTIVITES	LIEU DES TRAVAUX	Travaux €HT	Participation ART8 : 20 %	% fils nus	Bonus Sécurisation	Provision R2	Participation Commune		TVA	
1	AINGERAY	DB23/033995 - Rue de Liverdun	181 500.00 €	36 300.00 €	16.46%	2 987.99 €	38 397.24 €	103 814.77 €	57%	36 300.00 €
2	ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	DB23/033759 - Rues du château d'eau/fontaine du geai	185 000.00 €	37 000.00 €	62.91%	11 637.56 €	36 817.86 €	99 544.58 €	52%	37 000.00 €
3	CHALIGNY	DB23/033997 - Ruelle Goutta	22 000.00 €	4 400.00 €	0.00%	0.00 €	4 752.00 €	12 848.00 €	58%	4 400.00 €
4	Communauté de Communes Terres	DB23/037149 - ZAC Route Henry (BOIS DE HAYE)	185 000.00 €	37 000.00 €	0.00%	0.00 €	39 960.00 €	108 040.00 €	58%	37 000.00 €
5	CUSTINES	DB23/033061 - Rue Marie de Lorraine et poiroux	132 000.00 €	26 400.00 €	0.00%	0.00 €	28 512.00 €	77 088.00 €	58%	26 400.00 €
6	EINVAUX	DB23/036837 - Rues des Vignes Trinquant et des Deux Villes	45 600.00 €	9 120.00 €	0.00%	0.00 €	9 849.60 €	26 630.40 €	58%	9 120.00 €
7	GONDREVILLE	DB23/037628 - Route Fontency	126 500.00 €	25 300.00 €	0.00%	0.00 €	27 324.00 €	73 876.00 €	58%	25 300.00 €
8	HERSEURANGE	DB23/035818 - Avenues de la concorde et du Luxembourg	185 000.00 €	37 000.00 €	0.00%	0.00 €	39 960.00 €	108 040.00 €	58%	37 000.00 €
9	LONGUYON	DB23/033760 - Rues de l'Eglise et Mazelle	155 078.21 €	31 015.64 €	0.00%	0.00 €	33 496.90 €	90 565.67 €	58%	31 015.64 €
10	MARON	DB23/033994 - Rue de Nancy et ruelle du bac	121 000.00 €	24 200.00 €	55.03%	6 658.38 €	24 938.24 €	65 803.38 €	53%	24 200.00 €
11	POINT-À-MOUSSON	DB23/037978 - Rues du quai et poncette	60 500.00 €	12 100.00 €	0.00%	0.00 €	13 068.00 €	35 382.00 €	58%	12 100.00 €
12	THIL	DB23/029631 - Rue Paul Langevin	297 000.00 €	59 400.00 €	98.10%	29 134.29 €	56 285.74 €	152 179.97 €	49%	59 400.00 €
13	TOUL	DB23/033329 - Rue Victor Hugo	58 235.41 €	13 647.08 €	0.00%	0.00 €	14 738.85 €	39 849.48 €	58%	13 647.08 €
14	VALLEROY	DB23/034923 - Village tranche 2	690 250.00 €	138 050.00 €	0.00%	0.00 €	149 094.01 €	403 105.99 €	58%	138 050.00 €
15	VÉZELISE	DB23/036836 - Village Tranche 1	193 380.00 €	38 676.00 €	0.00%	0.00 €	41 770.08 €	112 933.92 €	58%	38 676.00 €
16	VILLE-EN-VERMOIS	DB23/038887 - Grande Rue et Route de Lupcourt	67 100.00 €	13 420.00 €	0.00%	0.00 €	14 493.60 €	39 186.40 €	58%	13 420.00 €
17	VILLERS-LA-MONTAGNE	DB23/039457 - Rue Pré Jordin	137 500.00 €	27 500.00 €	0.00%	0.00 €	29 700.00 €	80 300.00 €	58%	27 500.00 €
		TOTAL:	2 852 643.62 €	570 528.72 €		50 418.22 €	602 558.12 €	1 629 138.56 €		570 528.72 €
620 946.94 €										

Maîtrise d'ouvrage ART8 SDE54

COLLECTIVITES	LIEU DES TRAVAUX	Travaux €HT	Participation ART8 : 20 %	% fils nus	Bonus Sécurisation	Provision R2	Participation Commune		TVA	
1	ANDERNY	DB23/039827 - Rue de Sancy	49 500.00 €	9 900.00 €	0.00%	0.00 €	10 692.00 €	28 908.00 €	58%	9 900.00 €
2	ANGOMONT	DB23/039691 - Grande rue et rue de la Forêt	55 000.00 €	11 000.00 €	0.00%	0.00 €	11 880.00 €	32 120.00 €	58%	11 000.00 €
3	AVRAINVILLE	DB23/040113 - Grande rue, rues du chaton et de la petite fon	77 000.00 €	15 400.00 €	0.00%	0.00 €	16 632.00 €	44 968.00 €	58%	15 400.00 €
4	CHENIÈRES	DB23/039828 - Rue de la Corvée et de l'Eglise	42 800.00 €	8 560.00 €	0.00%	0.00 €	9 244.80 €	24 995.20 €	58%	8 560.00 €
5	CRUSNES	DB23/039693 - Route nationale	198 000.00 €	39 600.00 €	0.00%	0.00 €	42 768.00 €	115 632.00 €	58%	39 600.00 €
6	DIEULOUARD	DB23/033991 - Entrée Nord Tranche 1	234 000.00 €	46 800.00 €	18.82%	4 404.28 €	49 354.84 €	133 440.88 €	57%	46 800.00 €
7	FRESNOIS-LA-MONTAGNE	DB23/039694 - Abords cimetièrè, Rue de la Hulière	60 000.00 €	12 000.00 €	0.00%	0.00 €	12 960.00 €	35 040.00 €	58%	12 000.00 €
8	GERBEVILLER	DB23/039810 - Lotissement Breuil	95 000.00 €	19 000.00 €	0.00%	0.00 €	20 520.00 €	55 480.00 €	58%	19 000.00 €
9	HOUDREVILLE	DB23/039246 - Rues Polaire et de l'église	71 500.00 €	14 300.00 €	0.00%	0.00 €	15 444.00 €	41 756.00 €	58%	14 300.00 €
10	JAULNY	DB23/039695 - Aménagement Village (T1)	143 000.00 €	28 600.00 €	0.00%	0.00 €	30 888.00 €	83 512.00 €	58%	28 600.00 €
11	LEXY	DB23/039696 - Maragolles	45 780.00 €	9 156.00 €	0.00%	0.00 €	9 888.48 €	26 735.52 €	58%	9 156.00 €
12	MEXY	DB23/039273 - Route Nationale	45 000.00 €	9 000.00 €	0.00%	0.00 €	9 720.00 €	26 280.00 €	58%	9 000.00 €
13	PEXONNE	DB23/039274 - Rue de la Gare et place de la Poste	62 400.00 €	12 480.00 €	0.00%	0.00 €	13 478.40 €	36 441.60 €	58%	12 480.00 €
14	PORT-SUR-SEILLE	DB23/039812 - Rue de la Mairie	38 500.00 €	7 700.00 €	0.00%	0.00 €	8 316.00 €	22 484.00 €	58%	7 700.00 €
15	VILLACOURT	DB23/032362 - Rue du Mont Tranche 1	118 800.00 €	23 760.00 €	0.00%	0.00 €	25 660.80 €	69 379.20 €	58%	23 760.00 €
		TOTAL:	1 336 280.00 €	267 256.00 €		4 404.28 €	287 447.32 €	777 172.40 €		267 256.00 €
271 660.28 €										
		TOTAL:	4 188 923.62 €	837 784.72 €		54 822.50 €	890 005.44 €	2 406 310.96 €		837 784.72 €
892 607.22 €										

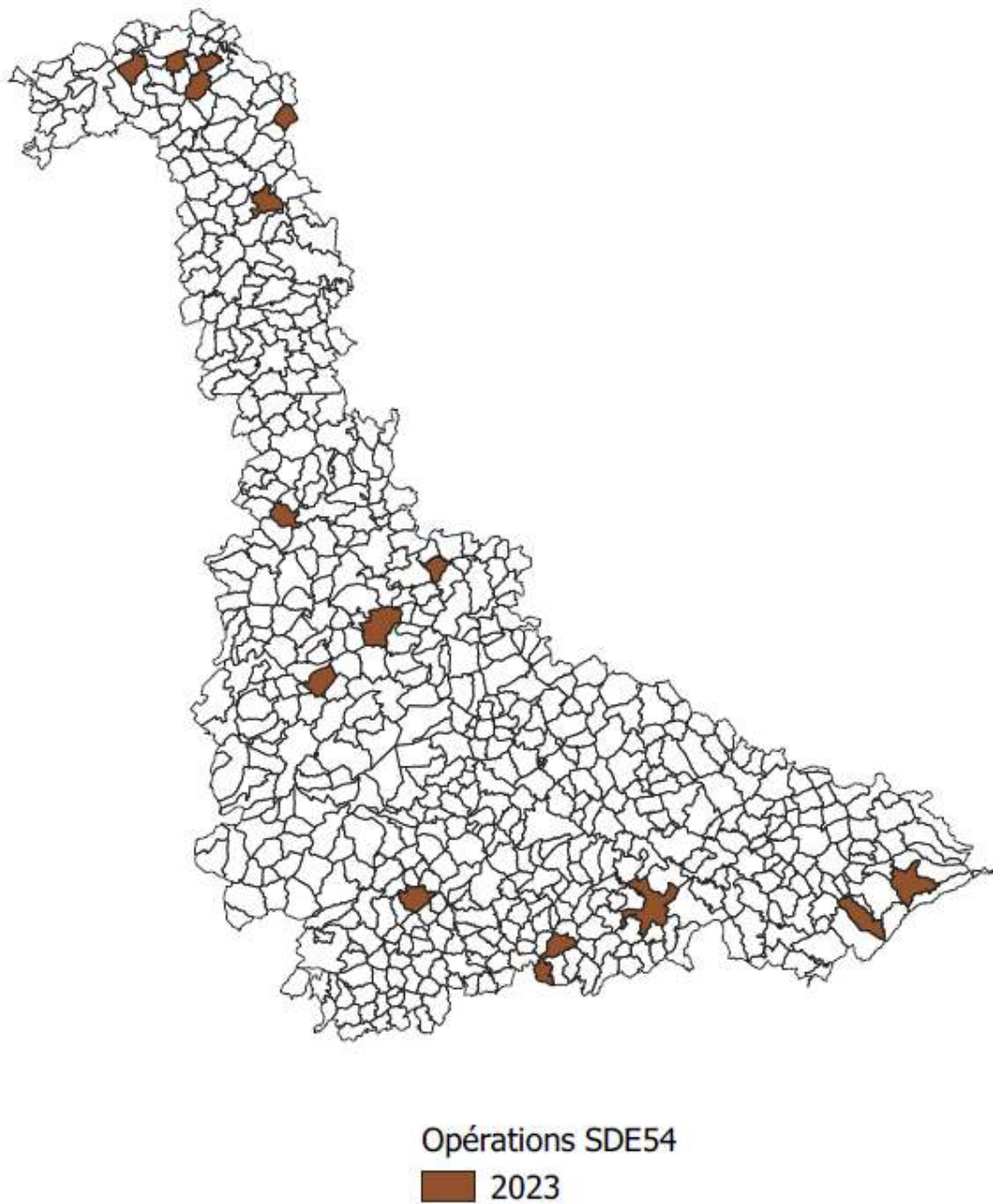
○ Répartition géographique des différentes opérations Enedis 2019-2023



Opérations ENEDIS 2019-2023



○ Répartition géographique des différentes opérations SDE54



Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) et Taxe intérieure de consommation portant sur l'électricité (TICFE),

❖ Le contexte

La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) a été instituée par la « Loi NOME » du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (L2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2011, en remplacement de la taxe locale sur l'électricité (TLE).

Depuis 2011, son montant est calculé selon le volume d'électricité consommé et non plus sur le montant de la facture payée par le consommateur.

Elle est composée d'un coefficient multiplicateur fixé par délibération multiplié par un tarif légal :

- 0,78 €/MWh pour les consommations professionnelles et non professionnelles (PS ≤ 36 kVa) ;
- 0,26 €/MWh pour les consommations professionnelles (36 kVa < PS ≤ 250 kVa) ;
- 0,78 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles

❖ Généralisation de la TCCFE en 2021 par la loi Finance

Afin d'harmoniser la situation au niveau national et européen, la Loi de Finance pour 2021 a généralisé l'application progressive au taux maximum de la taxe sur l'électricité à l'ensemble des communes et départements du territoire national, y compris ceux qui n'avaient pas délibéré pour l'instaurer.

Pour les communes ou les syndicats d'électricité, le conseil municipal ou syndical n'a donc plus autorité pour décider de son instauration, ou pas, et ne peut pas s'y opposer. Aussi, depuis le 1er janvier 2021, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) est appliquée sur la consommation d'électricité de chaque consommateur avec une augmentation progressive du taux sur 3 ans.

Outre la généralisation de la taxe, le coefficient de calcul, qui était initialement fixé par chaque collectivité bénéficiaire, est unifié sur le territoire national, en 2021 au taux minimum de 4, en 2022 au taux minimum de 6 et en 2023 au taux maximum, actuellement fixé à 8.5.

❖ Fin de la réforme en 2023 la TICFE

La réforme de la taxe sur l'électricité s'achève en 2023, la TICFE est désormais versée par la DGFIP et plus par les fournisseurs d'électricité.

Le montant de la taxe est toujours prélevé sur les factures d'électricité mais n'est plus calculée comme la TCCFE. En effet, la DGFIP prend comme base la taxe perçue l'année précédente, revalorisée de l'évolution des consommations d'électricité et de l'indice des prix à la consommation.

Les services du SDE54 ont été particulièrement vigilants sur le produit de la taxe versée en 2023, ils ont constaté un manque à gagner de plus de 1 198 000 € avec ses prévisions.

Après un recours gracieux auprès de madame le Préfet, une première partie d'un complément a été versé pour 774 000 €, une deuxième action sera lancée si le solde n'était pas versé en 2024.

❖ Versement de 97% du produit de la taxe aux communes

Le SDE54 recouvre la taxe pour 544 communes dont 25 de plus de 2000 habitants qui lui ont confiée.

Conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le syndicat peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises avant le 1er juillet pour être applicables l'année suivante et transmises au service de l'administration fiscale au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption, il a été décidé que le SDE54 reverserait aux communes 97% du produit de la taxe collectée.

❖ Recouvrement de la taxe 2023 par le SDE54

Dans la continuité de la réforme de la loi de finances, la taxe versée en 2023 est désormais intégrée à la TICFE (Taxe Intérieure

sur la consommation finale d'électricité) perçue directement par l'Etat. La TCCFE n'est ainsi plus déclarée et versée par les fournisseurs au SDE54, c'est l'Etat qui reverse une partie de sa TICFE au syndicat.

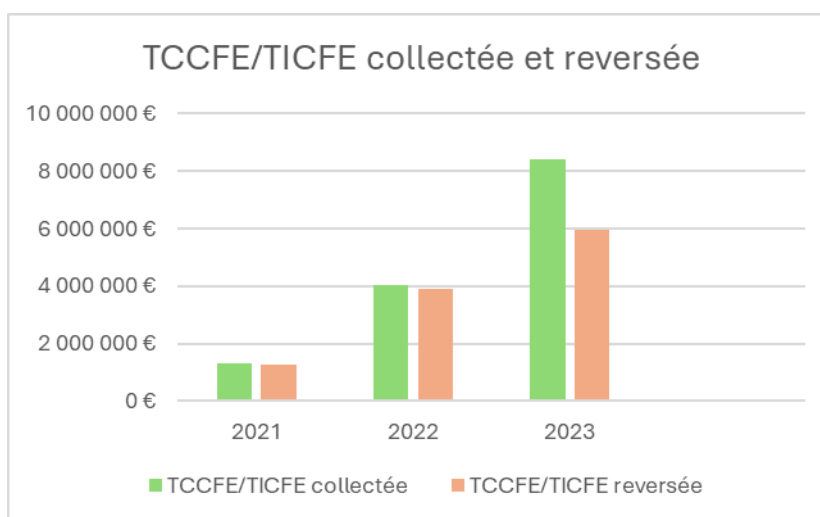
Outre le versement de la TCCFE du 4e trimestre 2022 au SDE54 par les fournisseurs d'électricité au 1er trimestre 2023, le syndicat a continué à percevoir des reliquats de TCCFE 2021/2022 versés directement par les fournisseurs d'électricité à chaque trimestre de l'année 2023.

Conformément au taux de reversement fixé par le SDE54 lors de la délibération du 17/05/2021, le SDE54 reverse 97% du produit de la taxe. Le bilan de la taxe recouvrée et reversée en 2023 est le suivant :

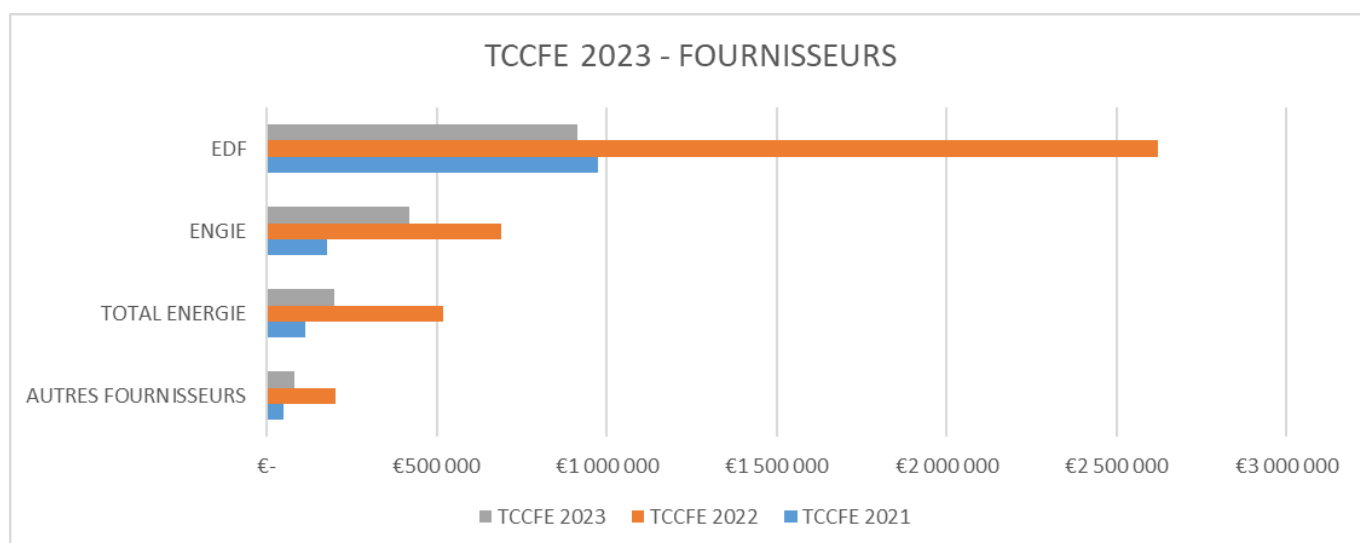
Exercice 2023	Montant recouvré	Montant à reverser (97%)	Montant reversé en 2023
TCCFE 2021/2022	1 612 714 €	1 564 333 €	1 576 610 €
TICFE 2023	6 792 937 €	6 589 149 €	4 378 558 €
TOTAL	8 405 651 €	8 153 482 €	5 955 168 €

L'arrêté préfectoral définitif indiquant le montant 2023 n'étant intervenu que le 22 décembre 2023, cela n'a pas permis de reverser en 2023 la totalité de la TICFE recouvrée. **Un versement complémentaire d'un montant de 2 210 591 € a été opéré en février 2024 pour ne pas pénaliser les communes, portant le reversement de la TICFE due au titre de 2023 à 6 589 149 €**

En 2023, le 4e trimestre 2022 et les reliquats TCCFE reversés au titre des années 2021 et 2022 s'élèvent à 1 576 610 €.



Le produit de la taxe est principalement versé par trois fournisseurs : EDF, Engie et Total Energie. Au total, ce sont 40 fournisseurs d'électricité qui ont déclaré et versé la TCCFE au SDE54 en 2023.



La commune de Bois-de-Haye a transféré la gestion et le contrôle de la taxe au SDE54 à partir du 1er janvier 2023.

❖ Les problématiques rencontrées en 2023

TICFE :

Au vu d'un contrôle des accises 2022 et 2023 opéré par les services du SDE54, un manque à gagner estimé à 1 198 000 € sur la TICFE allouée par l'Etat a été constaté. Suite à un premier recours, le SDE54 a pu bénéficier d'une révision de 774 000 € environ, ajoutés à l'accise 2023.

TCCFE versée en 2023 :

Les flux de certains fournisseurs continuent de transiter par les trésoreries des communes à cause d'une erreur initiale dans le fichier national TCCFE fourni par l'administration fiscale aux fournisseurs n'indiquant pas le SDE54 comme bénéficiaire de la taxe.

Certains fournisseurs n'ont pas pris en compte les modifications du fichier national en 2022 (cas des communes de plus de 2000 habitants dont le SDE54 est la collectivité bénéficiaire). Cela continue de générer une inertie entre le virement des fournisseurs et la collecte effective par le SDE54.

D'autre part, d'autres problématiques ont été constatées :

-L'énergie totale distribuée par Enedis (données prises pour les estimations) ne correspond pas toujours à l'énergie facturée par les fournisseurs à leurs clients. Par exemple, suite aux prélèvements automatiques d'acomptes, des impayés, des exonérations ou des régularisations de fin d'année.

-L'absence d'informations concernant le redevable et/ou le bénéficiaire dans les justificatifs envoyés par les trésoreries ou fournisseurs. Cela s'est traduit par 8 338.03 € non affectés à des communes en décembre 2023.

-Un fournisseur d'électricité a demandé le remboursement de régularisations TCCFE au SDE54. Cela s'est traduit par une rectification de flux et une régularisation s'élevant à 19.18 €.

❖ Espace TCCFE sur le site Internet du SDE54

Les communes peuvent depuis septembre 2023 télécharger les attestations de versement TCCFE et TICFE depuis leur espace collectivité.



IRVE - Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques

Par arrêté préfectoral du 17/05/2022, SDE54 est désormais compétent pour la création et l'entretien de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Cette modification statutaire était nécessaire pour pouvoir engager le schéma directeur IRVE, d'autre part, permettre aux collectivités du SDE54 de transférer cette compétence, ouvrir le débat de la compétence et aussi légitimer le lancement du groupement de commande IRVE.

En effet, le groupement de commande organisé en 2018 par la Métropole du Grand Nancy pour mutualiser la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation et la supervision de bornes de recharge de véhicules électriques, était arrivé à son terme le 31/12/2021, et avait été prolongé de 1 an.

Transfert de compétence au SDE54

Le 1er avril 2023, le SDE54 a reçu transfert de la compétence IRVE de la Communauté de Communes du Pays du Saintois:

- 1 borne à Haroué
- 1 bornes à Vézelize.

Le SDE54 a procédé à une mise à jour des bornes et à l'installation de compteurs MID pour permettre la tarification usager au kWh.

Les bornes ont basculé sur le marché de supervision du SDE54 en septembre 2023.

Groupement d'achat IRVE

En concertation avec la Métropole du Grand Nancy et les collectivités du SDE54 réunies au sein de la commission paritaire de l'énergie (CCPE), le SDE54 a repris la gestion de ce service mutualisé pour en assurer la pérennité.

Ainsi, un nouveau groupement de commandes a été constitué en vue de passer des accords-cadres à bons de commande à partir du 1er janvier 2023, pour la fourniture, la pose des bornes, leur mise en service et leur exploitation. SDE54 a assuré la mission de coordonnateur de ce groupement de commandes dont la procédure d'appel d'offre s'est déroulée ainsi :

Lors du Comité du 21 novembre 2022 et vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2022, le Marché IRVE a été attribué à l'entreprise SDEL Lumière.

Le SDE54 s'est appuyé sur la Maison de l'Emploi du Grand Nancy pour faciliter l'insertion sociale dans l'exécution des prestations de pose et de maintenance des bornes de recharge.

Le marché débute le premier janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible trois fois, il a été renouvelé pour 1 an en 2024.

Lors de l'année 2023, 71 bons de commandes ont été réalisés sur ce marché :

FONCTIONNEMENT 2023

Collectivité	Montant BC en € HT	Date BC	Désignation	N° BC Citeos
T2L	1 080,00 €	21/12/202	Reprise 4 bornes	1
CCPST	721,00 €	11/01/202	Maintenance, exploitation, reprise 1 borne	3
Blénod les Pont à Mousson	901,00 €	18/01/202	Maintenance, exploitation, reprise 1 borne + maintenance 1 borne	2
Dieulouard	721,00 €	20/01/202	Maintenance, exploitation, reprise 1 borne	4
CD54 Allain	406,00 €	20/01/202	Exploitation 1 borne	10
CD54 Ceintrey	406,00 €	20/01/202	Exploitation 1 borne	7
CD54 Custines	406,00 €	20/01/202	Exploitation 1 borne	6
CD54 Lesménils	812,00 €	20/01/202	Exploitation 2 bornes	5
CD54 Toul	406,00 €	20/01/202	Exploitation 1 borne	8
CD54 Audun	406,00 €	20/01/2023	Exploitation 1 borne	13
CD54 Bréhain-la-Ville	406,00 €	20/01/2023	Exploitation 1 borne	9
CD54 Nomeny	542,00 €	20/01/2023	Exploitation 2 bornes	12
CD54 parking CD54	271,00 €	20/01/2023	Exploitation 1 borne	11
CD54 reprise	2 970,00 €	20/01/2023	Reprise de 11 bornes	14
CCCPH	2 710,00 €	30/01/2023	Exploitation 10 bornes	15
CCTLB	21 650,00 €	30/01/2023	Exploitation 50 bornes	22
PETR	9 490,00 €	03/02/2023	Exploitation 10 bornes + 12 compteurs MID	17
T2L	1 804,00 €	03/02/2023	Exploitation 4 bornes	16
CCCPH	4 500,00 €	10/02/2023	Reprise et Maintenance 10 bornes	17
CCMM	2 163,00 €	13/02/2023	Maintenance, exploitation, reprise 3 bornes	19
Ville d'Heillecourt	721,00 €	22/02/2023	Maintenance, exploitation, reprise 1 borne	25
CCBP	2 884,00 €	02/03/2023	Exploitation 4 bornes	26
MGN	470,00 €	14/03/2023	Dépannage 2 bornes	28
MGN	2 820,00 €	03/04/2023	Maintenance 12 bornes	37
CD54 Nomeny	235,00 €	05/05/2023	Maintenance corrective IRVE NOMENY	32
Ville de Nancy	2 112,00 €	05/06/2023	Reprise bornes	41
SDE54	20,00 €	09/06/2023	Badges / Pass Electromaps	42
T2L	235,00 €	23/06/2023	Maintenance sur borne place Pierrepont	46
CD54 Allain	235,00 €	26/06/2023	Maintenance sur borne de recharge ALLAIN	45
Ville de Nancy	2 112,00 €	11/07/2023	Reprise de 3 bornes	48
Ville de Nancy	2 051,00 €	11/07/2023	Reprise de 1 borne	50
SDE54	675,50 €	27/07/2023	Reprise de 2 bornes Haroué et Vezelise	53
CD54 Bréhain-la-Ville	575,00 €	20/10/2023	Consuel et conformité borne BREHAIN-LA-VILLE	51
CCPH	235,00 €	06/11/2023	Maintenance Herrouville	77
SDE54	2 163,00 €	21/12/2023	Reprise de 3 bornes CCPSV	78
TOTAL	70 314,50 €			

INVESTISSEMENT 2023

Collectivité	Montant BC Travaux en € HT	Date BC Travaux	Désignation	N° BC Citeos
CCTLB	20 400,00 €	30/01/2023	60 compteurs MID	23
CD54	560,00 €	14/02/2023	Dépose de borne à Saint-Jean-lès-Longuyon	20
CD54	560,00 €	14/02/2023	Dépose de borne à Blénod-lès-Pont-a-Mousson	21
CD54	26 685,80 €	24/02/2023	1 borne INGETEAM RAPID 50 à Flavigny	24
MGN	22 961,98 €	14/03/2023	2 bornes Parking Kenedy	27
MGN	39 821,00 €	03/04/2023	5 bornes parking République	29
CD54	559,99 €	04/04/2023	Dépose et évacuation d'une borne à MEXY	31
CCTLB	13 600,00 €	27/04/2023	40 compteurs MID	30
CD54	11 268,50 €	10/05/2023	1 borne 22KW AC parking Présidente CD54	33
CD54	11 679,00 €	11/05/2023	1 borne 22KW AC parking visiteur CD54	34
CD54	11 385,50 €	15/05/2023	1 borne 22KW AC parking visiteur 2 CD54	35
MGN	39 637,00 €	16/05/2023	4 bornes parking Thiers substitution	38
CCBP	762,00 €	24/05/2023	1 borne parking Delta Services	36
Ville de Nancy	11 120,00 €	05/06/2023	2 bornes Parking Verlaines	39
Ville de Nancy	9 476,00 €	22/06/2023	1 borne Parking Faubourg des 3 Maisons	43
Ville de Nancy	6 381,98 €	11/07/2023	Déplacement de 2 bornes	49
CD54	74 264,10 €	01/08/2023	6 bornes 22KW AC parking Majorelle	55
Ville de Nancy	34 903,00 €	01/08/2023	4 bornes Parking Manufacture	54
Ville de Nancy	22 890,00 €	04/08/2024	2 bornes Parking Vaudemont + 4 supervisions	52
Ville de Nancy	5 751,20 €	05/08/2023	1 Wallbox parking Rome	40
CD54	184 725,50 €	08/08/2023	18 bornes 22KW AC parking Friant	58
CD54	83 544,50 €	08/08/2023	5 bornes 22KW + 1 de 24 kW parking Lemoine	57
Ville de Nancy	8 659,00 €	25/08/2023	2 bornes Parking Phalsbourg	63
Ville de Nancy	13 439,00 €	25/08/2023	2 bornes Parking Charlemagne	61
Ville de Nancy	2 165,00 €	25/08/2023	Protection de bornes Parking Stanislas	62
CD54	6 991,00 €	20/09/2023	Alimentation borne existante parking 2 visiteur	66
MGN	12 451,00 €	12/09/2023	Bornes parking 2 Rives	65
CD54	1 250,00 €	04/09/2023	Travaux sur aire de covoiturage à Flavigny	64
CCBP	24 990,97 €	25/09/2023	3 bornes de recharge EMI	67
CD54	9 049,00 €	09/10/2023	1 borne à Neuves Maisons Collège Ferry	69
CC Terre Toulouses	51 565,00 €	12/10/2023	6 bornes de recharge - GARE SNCF - TOUL	70
CD54	575,00 €	18/10/2023	Ceintrey TS	71
CD54	6 425,00 €	27/11/2023	6 bornes 22KW AC parking Majorelle TS	56
CD54	27 951,00 €	27/11/2023	18 bornes 22KW AC parking Friant TS	59
CD54	19 655,50 €	27/11/2023	18 bornes 22KW AC parking Lemoine TS	60
CD54	3 785,00 €	28/11/2023	1 borne parking Friant	75
TOTAL	821 888,52 €			

Utilisation des bornes :

Ci-dessous, les statistiques d'utilisation des bornes durant l'année 2023 (trois trimestres) :

NB : Seules les bornes sous supervision City App sont prises en compte :

Nombre de bornes sollicitées	Nombre de recharges	Consommations
98	11 441	24 2341 kWh
Recette sur la base de 0,40 €/kW (tarif SDE54 et Métropole)	Nombre d'heures d'immobilisation	Durée moyenne de charge
96 936 €	62 113 h	5,4 h

SDIRVE - Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Comme évoqué auparavant, SDE54 est désormais compétent pour la création et l'entretien de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Afin de proposer à nos EPCI une aide à la décision pour l'implantation de bornes de recharge par l'élaboration d'un schéma directeur, SDE54 s'est engagé dans l'élaboration d'un SDIRVE, en concertation avec la métropole du Grand Nancy et conformément avec le décret du 10/05/2021.

Une dynamique portée avec d'autres syndicats s'est concrétisée par la formation d'un groupement d'achat constitué par les SDE des départements suivants : l'Aube, l'Indre, l'Indre-et-Loire, la Marne et la Communauté urbaine du Grand Reims, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy, et la Meuse.

Le cahier des charges proposé pour la réalisation du SDIRVE via ce groupement d'achat de prestation de service intègre deux lots. D'une part, le diagnostic du stock et les propositions d'implantation des bornes. D'autre part, l'animation permettant la mise en œuvre du volet concertation du décret.

Pour le lot 1 "Animation de la démarche d'élaboration d'un schéma directeur départemental des IRVE" ce sont les agences cotraitantes GP Conseil et ECKER qui ont été retenues.

Pour le lot n°2 "Elaboration d'un schéma directeur départemental des IRVE et sa déclinaison en schéma mutualisé" ce sont les cotraitants TACTIS, Selas BERSAY, EGIS Ville et transports, Mobileese, Gireve et SASU Sia Partners qui ont été retenus

Le déroulement global de la mission de pilotage d'élaboration du SDIRVE :

❖ Coup d'envoi de l'élaboration du SDIRVE 54

Le premier comité technique, coup d'envoi de l'élaboration du SDIRVE 54 par le SDE54 et la métropole du Grand Nancy s'est tenu le 9 novembre 2022, dans l'Amphithéâtre du Museum Aquarium de Nancy. Quelques 80 participants étaient présents parmi lesquels des agents et élus de collectivités, des représentants d'association de consommateurs, et également des représentants du secteur privé, notamment des opérateurs de bornes.

❖ Publication du SDIRVE

Le SDIRVE a été le 10/10/2023. A compter de cette date, les bornes de recharge pour véhicules électriques pourront bénéficier de 75% de prise en charge par Enedis sur leur coût de raccordement.

La synthèse des bornes par territoires du SDE54 est la suivante :

Objectifs à horizon 2026 :

EPCI	PdC normal	PdC rapide	PdC Total	Proportion dans le territoire
CA Grand Longwy Agglomération	80	8	88	10,7%
CC Orne Lorraine Confluences	43	13	56	6,8%
CC Terres Toulaises	151	25	176	21,4%
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	42	13	55	6,7%
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	51	27	78	9,5%
CC du Bassin de Pompey	71	17	88	10,7%
CC des Pays du Sel et du Vermois	45	19	64	7,8%
CC Moselle et Madon	35	5	40	4,9%
CC Cœur du Pays Haut	35	0	35	4,2%
CC Mad et Moselle	28	3	31	3,5%
CC de Seille et Grand Couronné	33	6	39	4,1%
CC Meurthe Mortagne Moselle	9	0	9	1,1%
CC Terre Lorraine du Longuyonnais	1	0	1	0,1%
CC de Vezouze en Piémont	10	0	10	1,2%
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulais	10	2	12	1,5%
CC du Pays du Sanon	4	0	4	0,5%
CA de Saint-Dié-des-Vosges	2	2	4	0,5%
CC du Pays du Saintois	26	7	33	4,0%
CC du Pays Haut Val d'Alzette	8	0	8	1,0%
Territoire du SDE 54	684	147	831	100%
<i>A titre informatif (département = territoire SDE 54 + MGN) :</i>				
<i>Métropole du Grand Nancy</i>	<i>892</i>	<i>49</i>	<i>941</i>	
<i>Département de la Meurthe-et-Moselle</i>	<i>1 576</i>	<i>196</i>	<i>1 772</i>	

Objectifs à horizon 2030 :

EPCI	PdC normal	PdC rapide	PdC Total	Proportion dans le territoire
CA Grand Longwy Agglomération	227	18	245	10,0%
CC Orne Lorraine Confluences	158	24	182	7,4%
CC Terres Toulaises	452	57	509	20,7%
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	140	28	168	6,8%
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	162	58	220	9,0%
CC du Bassin de Pompey	205	45	250	10,2%
CC des Pays du Sel et du Vermois	118	39	157	6,4%
CC Moselle et Madon	124	12	136	5,5%
CC Cœur du Pays Haut	51	2	53	2,2%
CC Mad et Moselle	98	3	101	4,1%
CC de Seille et Grand Couronné	95	6	101	4,0%
CC Meurthe Mortagne Moselle	48	0	48	2,0%
CC Terre Lorraine du Longuyonnais	18	0	18	0,7%
CC de Vezouze en Piémont	54	2	56	2,3%
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulais	45	7	52	2,1%
CC du Pays du Sanon	19	0	19	0,8%
CA de Saint-Dié-des-Vosges	6	4	10	0,4%
CC du Pays du Saintois	89	18	107	4,4%
CC du Pays Haut Val d'Alzette	28	0	28	1,1%
Territoire du SDE 54	2 137	323	2 460	100%
<i>A titre informatif (département = territoire SDE 54 + MGN) :</i>				
<i>Métropole du Grand Nancy</i>	<i>2 422</i>	<i>91</i>	<i>2 513</i>	
<i>Département de la Meurthe-et-Moselle</i>	<i>4 559</i>	<i>414</i>	<i>4 973</i>	

Valorisation des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE)

Instaurés à l'issue du protocole de Kyoto afin de répondre à l'objectif de réduction de la consommation énergétique globale, les CEE servent à soutenir financièrement divers travaux de rénovations énergétiques sur les installations datant de plus de 2 ans.

Depuis 2012 SDE 54 propose le montage des dossiers CEE des collectivités membres concernant les secteurs résidentiels ou tertiaires, afin de les accompagner dans la réalisation de leurs dossiers CEE pour leurs travaux en faveur des économies d'énergies.

Les CEE ont un rôle actif et incitatif, c'est-à-dire qu'une prime CEE ne peut être accordée qu'après la réalisation des travaux, et sous réserve que la demande pour obtenir cette prime CEE soit antérieure à la signature de tout devis.

❖ Le passage à la cinquième période :

Depuis la mise en place du dispositif CEE, quatre périodes de 4 ans se sont déjà écoulées. Ainsi le 1er janvier 2022 marque le commencement de la cinquième période.

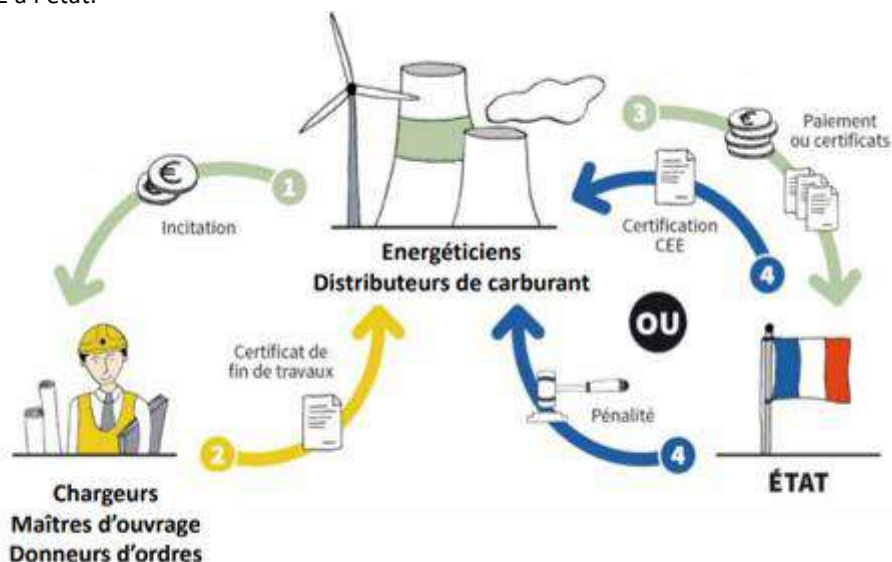
Le changement majeur est le renforcement des contrôles et la mise en place de contrôle sur site ce qui a permis une forte diminution des « faux travaux » selon le PNCEE (pôle national des certificats d'économies d'énergie).

5ème période des CEE, ce qu'il faut savoir

- **120 obligés et 40 délégataires.**
- Obligation supérieure de 17% par rapport à celle de la période 4, avec moins de bonifications.
- **Le niveau d'obligation diminue pour les vendeurs d'électricité et augmente pour les vendeurs de gaz, de fioul et de carburant.**
- **Augmentation et meilleur cadrage des contrôles de travaux.**
- Obligation de la certification ISO 9001 « Management de la qualité » pour les délégataires.

❖ Le partenariat UEM

L'usine d'électricité de Metz est, aux yeux de l'état un obligé, c'est-à-dire, une entité ayant pour obligation de produire et de restituer des CEE à l'état.



❖ **Les évolutions 2023**

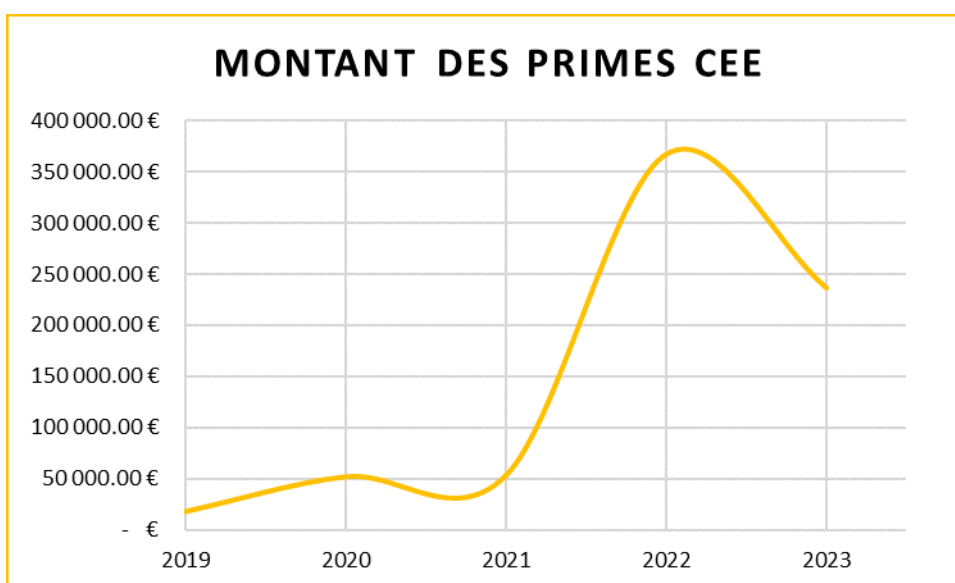
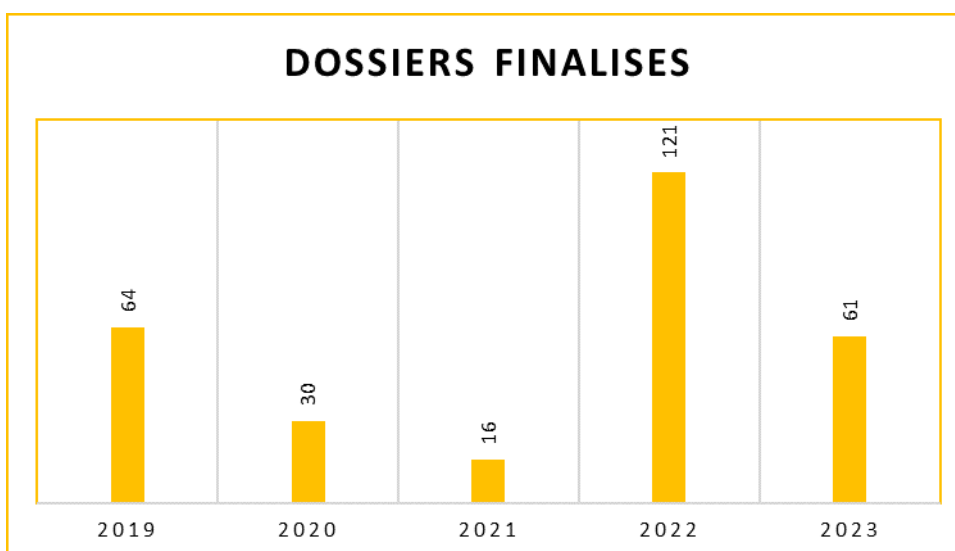
C'est à partir de 2023 que les contrôles sur site mandatés par l'UEM deviennent obligatoires pour certains types de travaux notamment les isolations, les pompes à chaleur et les chaudières. A terme, les contrôles deviendront également obligatoires pour les travaux d'éclairage public.

Dans le but de trouver une plateforme qui facilite le traitement des dossiers CEE nous avons ouvert un nouveau partenariat avec EDF pour les dossiers concernant des travaux de bâtiment.

❖ **Accroissement du nombre de dossiers CEE finalisés**

En 2023, le nombre de dossiers finalisés a diminué, 61 dossiers CEE contre 121 en 2022. Néanmoins le montant des primes CEE accordés a diminué de seulement 35% ; cela s'explique notamment par la finalisation de dossiers CEE plus importants.

En 2023, 98 nouveaux dossiers CEE ont été ouverts auprès de notre partenaire l'UEM soit une hausse de 38%.



❖ **Bilan 2023**

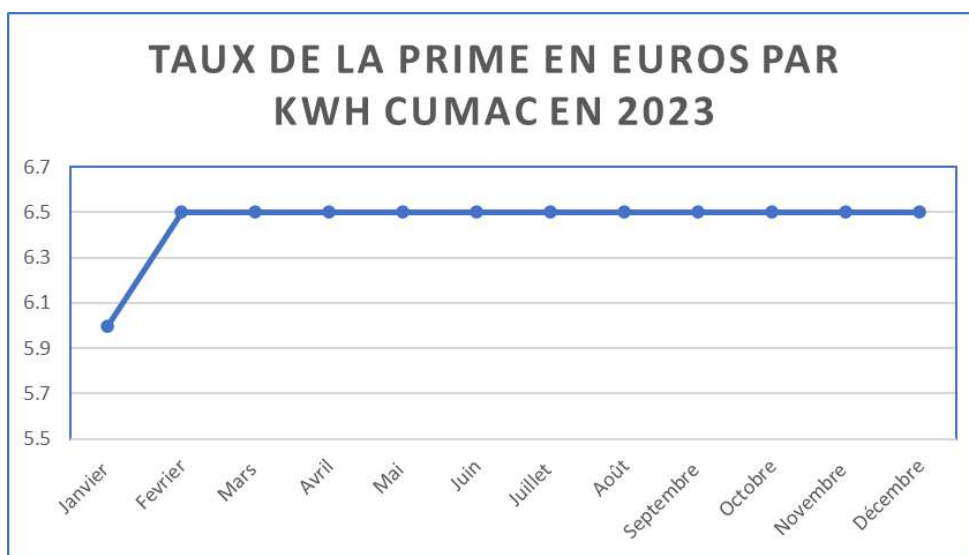
2023			
Nombre de dossiers	Montant total	Moyenne par dossier	KWH CUMAC
61	236 140.95€	3 871.16€	40 490 784

La quantité d'énergie économisée est calculée en kilowatt heure cumac (kWh cumac). Elle permet de calculer le montant de la prime CEE accordée en fonction du taux d'indemnisation fixé en € qui est définie par notre partenaire UEM.

❖ **Evolution du taux de la prime en 2022**

Le montant de la prime CEE moyenne attribuée à chaque dossier a augmenté de 28% entre 2022 et 2023, cela s'explique par le taux variable de la valorisation des primes.

Le taux de valorisation appliqué aux dossiers CEE est celui en vigueur à la signature de la fiche d'engagement, soit à l'ouverture du dossier.



Données issues du registre national mettant en évidence le prix moyen mensuel des CEE à l'échelle nationale

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Prix Moyen pondéré (en €/MWh)	6,83	7,27	7,10	7,19	7,19	7,25	7,18	7,21	7,23	7,85	7,66	7,84

❖ **Analyse des dossiers non finalisés en 2023**

En 2023, 17% des dossiers CEE ouverts par le syndicat ont été refusé ou annulé.

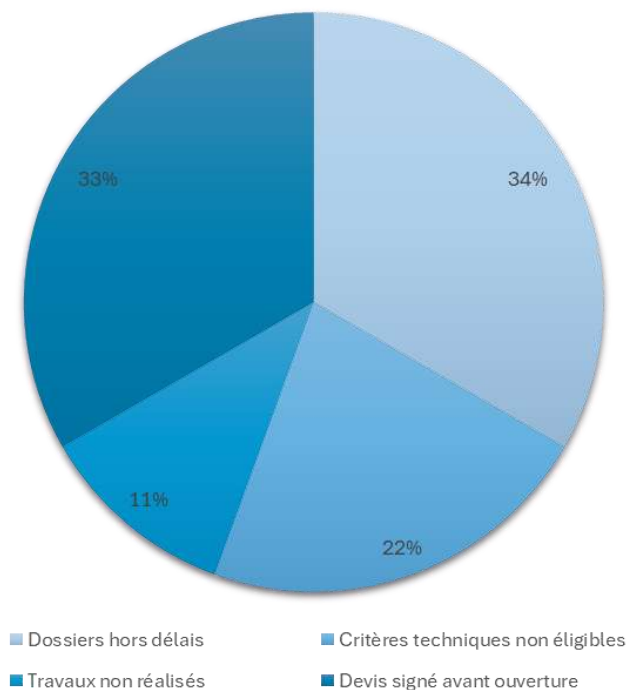
Les CEE jouent un rôle actif incitatif, ainsi les dossiers CEE doivent être ouvert avant la signature d'un devis, néanmoins c'est la principale cause d'annulation de dossier CEE.

Les dossiers CEE ont pour particularité d'avoir un délai limité une fois la facture éditée, aussi ils exigent le respect de nombreux critères techniques afin de garantir la qualité et l'efficacité des aménagements.

SDE54 a établi des procédures strictes de suivi des dossiers et de communication avec les collectivités afin de réduire au minimum le nombre de dossiers non finalisés. Néanmoins il arrive encore que les factures des travaux soient transmises trop tardivement.

Certains dossiers sont déposés auprès de notre partenaire l'UEM à l'extrême limite de leur date de validité. La réactivité de leur service permet souvent de ne pas perdre ces primes CEE.

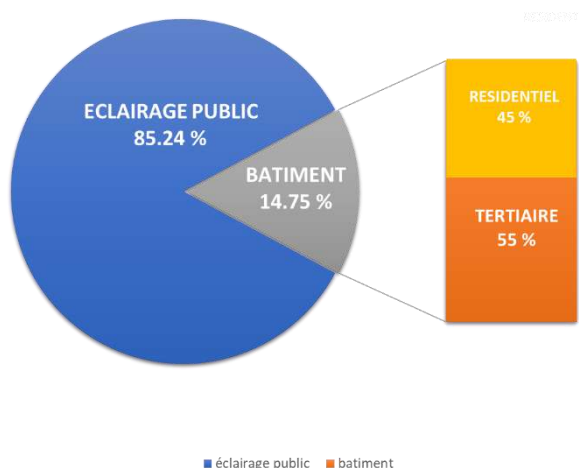
Cause des annulations/refus



❖ Répartition par type de dossier CEE en 2023

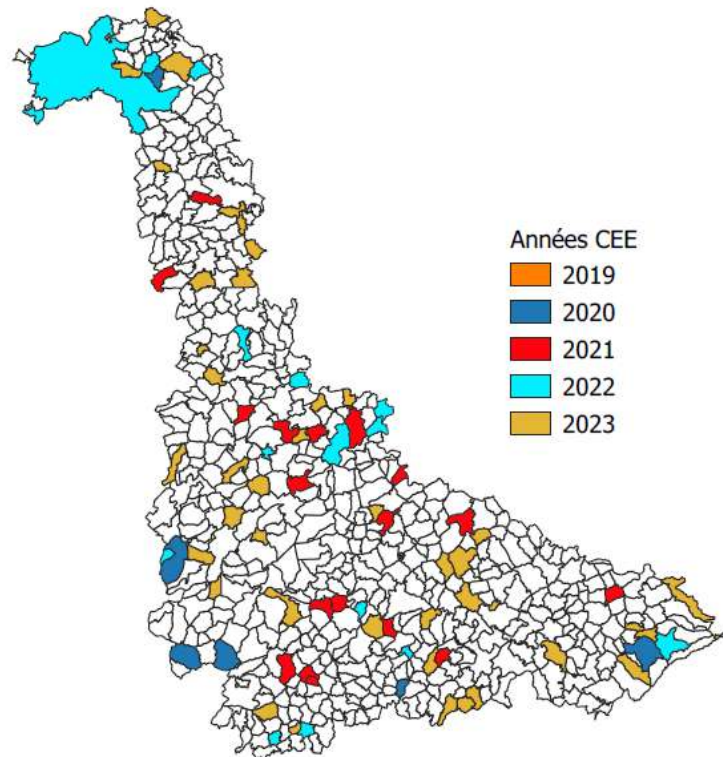
84.5 % des dossiers CEE d'éclairage public représentent 34 196 200 Kwh Cumac alors que 15.7 % des dossiers CEE concernant le bâtiment représentent 6 294 584 Kwh Cumac.

Ainsi les travaux de rénovation de l'éclairage public permettent de plus grande économie d'énergie, cependant les travaux concernant les diverses améliorations de bâtiment ne sont pas à négliger.



❖ **Répartition des communes ayant bénéficiées d'une prime CEE en 2023 via la mutualisation avec SDE54**

Depuis 2019, les communes ayant bénéficié de l'accompagnement de SDE54 pour valoriser leur CEE sont de plus en plus nombreuses. Aussi, il arrive régulièrement que la même commune effectue plusieurs types de travaux éligibles aux CEE et qu'elle en valorise les CEE par l'intermédiaire de SDE54.



Représentation du Syndicat

Le syndicat est adhérent de la FNCCR (Fédération des Collectivités Concédantes et Régies), partenaire indispensable pour sa mission de service public.

La FNCCR nous apporte chaque année les informations sur l'évolution du système électrique français, elle nous épaula sur nos sollicitations et notamment :

Au niveau régional, le SDE54 est adhérent de l'association Grand Est Mobilité Électrique, qui traite des questions relatives à la mobilité électrique.

Au niveau départemental, notre syndicat est adhérent du CAUE avec lequel sont traités des dossiers communs, notamment liés aux opérations de dissimulation des réseaux.

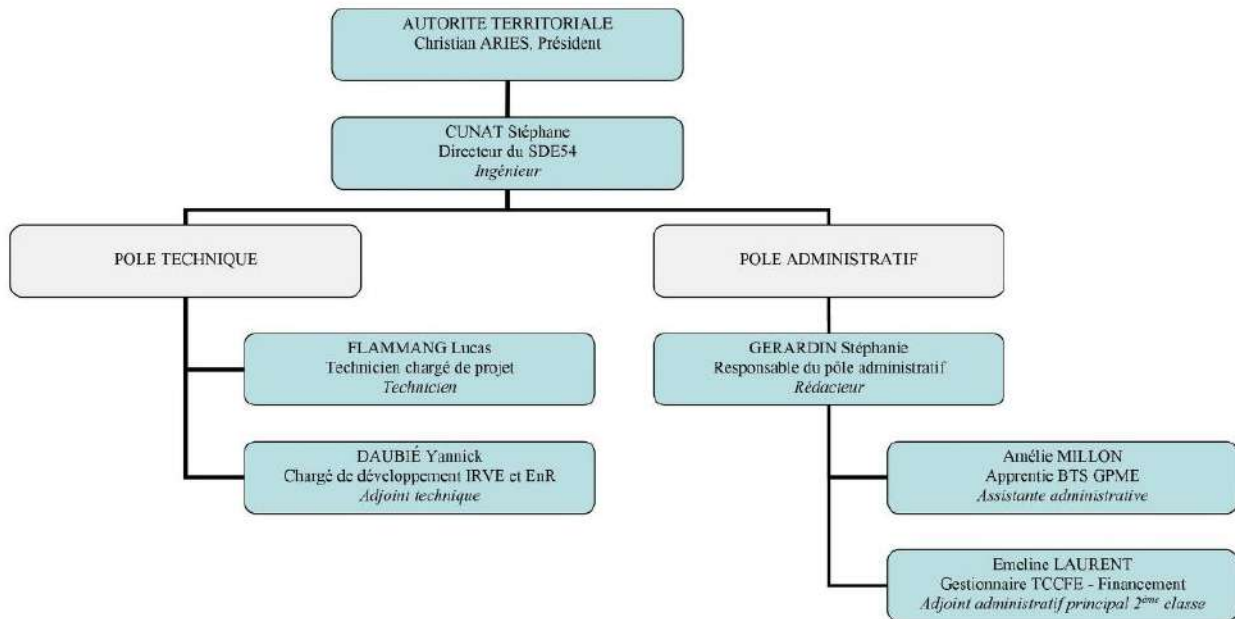
Le Syndicat adhère depuis l'année 2002 au CNAS (Comité National d'Action Social).

SDE54 est aussi membre de la SPL X Démat.

Équipe et ressources du Syndicat



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE ET MOSELLE - ORGANIGRAMME



❖ Présentation de l'équipe du SDE54

Le personnel du syndicat départemental d'électricité est composé de 6 personnes :

Stéphane CUNAT, directeur du SDE54 et responsable du pôle technique, ingénieur territorial principal.

Yannick DAUBIE, Chargé de développement IRVE, Adjoint Technique, arrivée au 1er septembre 2022 Yannick accompagne les collectivités dans le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Stéphanie GÉRARDIN, responsable du pôle administratif, rédacteur principal, Stéphanie gère les services comptable et financier du SDE54 ainsi que de l'instruction des dossiers R2, ART8 et CEE.

Lucas FLAMMANG, technicien du SDE54, Lucas accompagne les collectivités suite à leur demande pour leurs travaux d'enfouissement des réseaux, en déterminant avec elles le programme technique et budgétaire. Il suit les chantiers et contrôle leur bonne exécution au moment de la facturation.

Emeline LAURENT, gestionnaire TCCFE, recrutée en 2021, Emeline gère l'ensemble de la taxe sur la consommation finale d'électricité : relations avec les fournisseurs, les trésoreries ; Encaissement et reversement de la TCCFE ; Contrôle des déclarations fournisseurs. Elle vient en appui au service administratif sur les dossiers de redevances R2 et CEE.

Amélie MILLON, en apprentissage depuis le 1er septembre 2022 au pôle administratif dans le cadre d'un BTS Gestion des Petites et Moyennes Entreprises. Amélie a pour mission principale l'assistance administrative du pôle et l'instruction des dossiers CEE des collectivités membres.